



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

53^e séance plénière

Mardi 17 septembre 2024, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Philémon Yang (Cameroun)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence

Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale consacrée aux mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé.

Les membres se souviendront que, au paragraphe 9 de sa résolution ES-10/23, du 10 mai 2024, l'Assemblée a décidé

« d'ajourner à titre provisoire la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de sa session la plus récente à en prononcer la reprise à la demande d'États Membres ».

À cet égard, je voudrais appeler l'attention des délégations sur le document A/ES-10/1009, qui contient une lettre datée du 9 septembre 2024, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents de la Mauritanie, de l'Ouganda et de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, en leurs qualités, respectivement, de Président du Groupe des États arabes, de Président du Groupe de l'Organisation de la coopération islamique et de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, demandant la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

J'ai l'intention de conduire les débats de la présente session conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à la pratique établie de ses sessions extraordinaires d'urgence.

Conformément à l'article 63 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Président et les Vice-Présidents de la soixante-dix-neuvième session exercent les mêmes fonctions à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

En ce qui concerne la Commission de vérification des pouvoirs, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide que la Commission de vérification des pouvoirs

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



de la soixante-dix-neuvième session exerce ses fonctions à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence ?

Il en est ainsi décidé (décision ES-10/101 K).

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (Article 19 de la Charte)

Lettre datée du 13 septembre 2024, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/ES-10/1010)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/ES-10/1010, concernant les États Membres qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions financières à l'Organisation des Nations Unies au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations contenues dans ce document ?

Il en est ainsi décidé.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Projet de résolution (A/ES-10/L.31/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous nous réunissons aujourd'hui dans le contexte de l'émission par la Cour internationale de Justice d'un avis consultatif sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. L'avis consultatif fait suite à la résolution 77/247, adoptée dans cette même salle. Selon la Cour, il incombe à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, d'examiner les modalités précises et les mesures supplémentaires requises pour mettre fin dans les plus brefs délais à la présence illicite de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé. Il appartient bien sûr à l'Assemblée générale, dans laquelle chaque État Membre dispose d'une voix et d'un droit de vote égaux, de décider de la réponse à apporter. La reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence est dès lors un moment de réflexion et de dialogue. C'est le moment de trouver une solution durable au problème palestinien qui perdure depuis longtemps.

En ma qualité de Président de l'Assemblée générale, qui s'est engagé à s'acquitter de sa fonction avec un dévouement sans faille envers la Charte des Nations Unies et les principes de l'Organisation, il est cependant de mon devoir de souligner que le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions des organes de l'ONU doivent être respectés par tous les États Membres. Sans préjuger de l'issue de cette session extraordinaire, il est de notre devoir collectif, en tant que représentants de la communauté internationale, de veiller à ce que les principes de justice et de l'état de droit prévalent. En effet, sans justice et sans respect de l'état de droit, les Israéliens et les Palestiniens ne pourront pas obtenir ce à quoi ils aspirent le plus, à savoir, la paix et la sécurité. Dans nos délibérations, nous ne devons pas perdre de vue les nombreuses vies perdues, les immenses difficultés humanitaires et la destruction des infrastructures qui se poursuit, en particulier à Gaza ces derniers mois. J'espère que nous tous qui sommes réunis ici pourrions contribuer à améliorer la vie des nombreuses personnes qui continuent de souffrir dans cette région et qui comptent sur nous pour prendre les bonnes décisions dans le cadre de cette session extraordinaire d'urgence.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine, qui va présenter le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1.

M. Mansour (État de Palestine) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session.

La Palestine occupe une place importante dans l'histoire universelle et le peuple palestinien fait partie intégrante de l'humanité. Notre pays et notre peuple ne disparaîtront pas. Cela ne saurait toutefois être une excuse pour faire mine d'ignorer la menace existentielle qui pèse sur eux. Les Palestiniens ont créé, à partir d'une réalité de souffrance et d'oppression, des espaces de joie et de réussite. Ils ont conservé un esprit libre, même lorsqu'ils étaient enchaînés. Ils ont préservé l'espoir, quand tout autour d'eux aurait dû les mener au désespoir. Ils sont restés fidèles à leur identité, indépendamment du prix à payer. Ils n'ont jamais cessé d'œuvrer à l'obtention de leurs droits inaliénables, à l'instar de tous les autres peuples.

Les Palestiniens veulent vivre, pas seulement survivre. Ils souhaitent être en sécurité chez eux. Ils souhaitent voir leurs enfants aller à l'école sans crainte. Ils veulent être libres dans la réalité, comme ils le sont en esprit : libres de vivre, libres d'aller et venir, et libres de décider de leur destin, soumis à Dieu seul. Ils veulent être des Palestiniens, être eux-mêmes, simplement être. Ni héros ni victimes, juste des êtres humains, avec les rêves les plus simples ou les aspirations les plus hautes, vivant dans la dignité, la paix et la sécurité dans leur propre patrie. Le peuple palestinien est un peuple extraordinaire, dont le véritable désir est de mener une vie ordinaire. Les Palestiniens souhaitent vivre et s'épanouir sur leur terre ancestrale, où l'esprit de leurs ancêtres les enveloppe et où les récits suspendus de leur vie attendent d'être repris. Les Palestiniens souhaitent que les enfants puissent enterrer leurs parents après une longue et belle vie, plutôt que les parents n'enterrent leurs enfants avant qu'ils n'aient pu connaître le sens de la vie. Les enfants palestiniens n'ont pas besoin de grandir en apprenant les leçons d'une douleur terrifiante – les leçons de la vie devraient suffire. Aujourd'hui, le ciel est rempli d'enfants dont la vie a été arrachée bien trop tôt et de la manière la plus cruelle qui soit, tandis que la terre est pleine d'enfants qui ont souffert, qui ont été blessés, paralysés, rendus orphelins et traumatisés.

Au moment même où nous parlons dans cette salle, réunis une fois de plus pour aborder cette grave injustice historique, 2 millions de personnes sont assiégées, bombardées et affamées. Elles sont constamment déplacées, sans aucun refuge, et la mort les guette en tout lieu. Combien de vies palestiniennes devront encore être fauchées avant que les choses ne changent enfin pour mettre un terme à cette inhumanité ? Combien de Palestiniens doivent encore être déplacés de force par les attaques répétées des colons israéliens et des forces d'occupation ? Combien de Palestiniens doivent encore être enlevés en pleine nuit et jetés dans une prison israélienne pendant des années et des années – combien d'enfances perdues, de vies ruinées ? Combien faudra-t-il encore de dénis de droits, de dépossession et de destructions pour qu'enfin le monde, au lieu de réagir, agisse, pour que le monde, au lieu d'adopter de simples postures, prenne position et agisse résolument en conséquence, en défendant véritablement l'état de droit et les droits humains ?

L'Assemblée générale a demandé à la Cour internationale de Justice de rendre son avis faisant autorité sur l'occupation israélienne, et la Cour a confirmé sa compétence pour donner l'avis sollicité. Qu'il me soit permis de citer l'avis consultatif de la Cour, qui dispose ce qui suit :

« L'utilisation abusive persistante de sa position en tant que puissance occupante à laquelle Israël se livre en annexant le Territoire palestinien occupé et en imposant un contrôle permanent sur celui-ci, ainsi qu'en privant de manière

continue le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination, viole des principes fondamentaux du droit international et rend illicite la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé ». (A/78/968, p. 77)

Si nous devons citer deux règles cardinales, deux piliers sur lesquels l'ordre fondé sur le droit international a été construit, ce seraient le droit des peuples à l'autodétermination et l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force. Israël viole ouvertement et effrontément ces règles depuis des décennies sans en subir les conséquences.

La Cour s'est acquittée de son mandat en définissant sans équivoque les conséquences juridiques pour Israël, pour tous les États et pour l'Organisation des Nations Unies, et en les soumettant à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à tous les États afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour assurer le respect du droit international. Il s'agit d'un avis historique – je le répète, c'est un avis historique – car c'est la première fois que la Cour examine l'occupation israélienne dans son ensemble. Maintenant que la Cour a répondu à la demande de l'Assemblée générale, il est temps pour l'Assemblée générale de s'acquitter de son mandat et pour tous les États de respecter leurs propres obligations en veillant à ce qu'Israël se conforme à ses obligations face à son non-respect flagrant et à ses violations incessantes. L'avis consultatif de la Cour montre qu'il n'y a aucun doute sur les faits ou le droit. Mais la loi n'est pas là uniquement pour servir d'instrument de mesure des infractions. Elle est là pour prévenir ces violations et, lorsque le résultat escompté n'est pas atteint, elle est là pour les punir, y mettre un terme et garantir la responsabilité et la justice. Si rien n'est fait pour mettre un terme à l'impunité sans frein d'Israël, le nombre de Palestiniens tués, mutilés et détenus ne feront qu'augmenter et les destructions, les pertes et les souffrances se poursuivront. Il faut que cela cesse. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions espérer un véritable changement pouvant conduire à la paix et à la mise en œuvre de la solution des deux États.

Quelques voix se sont élevées pour prétendre que la seule voie réaliste à suivre était de s'écarter du droit ou de l'abandonner. Mais c'est précisément parce que l'on s'est écarté du droit, parce que le droit a été violé sans qu'il n'y ait de conséquences que nous sommes dans cette situation aujourd'hui. Aucune Puissance occupante ne peut avoir de droit de veto sur les droits inaliénables des peuples sous son occupation. Je le répète : aucune Puissance occupante ne peut avoir de droit de veto sur les droits inaliénables des peuples sous son occupation. Ce sont ceux qui s'imaginent que le peuple palestinien acceptera une vie de servitude et d'apartheid qui manquent de réalisme. Ce sont ceux qui s'imaginent que le peuple palestinien va disparaître ou baisser les bras qui manquent de réalisme. Ce sont ceux qui prétendent que la paix est possible dans notre région sans un règlement juste de la question de Palestine qui manquent de réalisme.

Quelques voix se sont levées pour affirmer que le moment n'est pas propice à une telle action. Elles trouvent toujours de bonnes raisons pour continuer à suivre la mauvaise voie. Mais lenteur de justice vaut déni de justice. Le temps est donc venu, plus que jamais, de faire ce qu'il faut – je le répète, le temps est donc venu, plus que jamais, de faire ce qu'il faut. En regardant une carte – ou, pire, en observant la terrible situation sur le terrain –, la question peut sembler insoluble. Mais la solution est sous nos yeux : c'est celle qui a été approuvée par l'ensemble de la communauté internationale et inscrite dans nombre de résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit d'un État de Palestine indépendant et souverain, établi sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité. Pourquoi permettons-nous alors la destruction de l'État de Palestine et de cette solution, alors que nous savons qu'il n'existe pas d'autre option viable et que nous percevons tous le risque d'un embrasement total ? Les événements en cours en ce moment à Gaza peuvent constituer le dernier chapitre de la tragédie

endurée par le peuple palestinien ou le premier chapitre d'une réalité encore plus tragique pour l'ensemble de notre région. Les mesures que les membres de l'Assemblée générale prendront maintenant sont importantes. Ils doivent agir dès maintenant pour mettre fin aux tueries, aux souffrances, aux crimes et à l'injustice.

Pour la première fois depuis que nous avons obtenu des droits et privilèges supplémentaires grâce à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution ES-10/23, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, intitulé « Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de l'illicéité de la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé ». Je suis très honoré de le faire pour la première fois à l'Assemblée générale – un honneur si grand que j'ai l'impression de me tenir plus haut que le plafond de cette salle.

Je tiens à remercier les plus de 40 pays qui, à ce jour, se sont portés coauteurs du projet de résolution, lequel reflète fidèlement l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies. Ce projet de résolution est fondé sur le droit international et vise à promouvoir le respect de ses règles, non seulement pour le peuple palestinien, mais aussi pour la communauté internationale dans son ensemble. Nous remercions toutes les délégations qui ont participé à l'élaboration de ce texte. Nous avons fait tout notre possible pour répondre à leurs préoccupations tout en veillant à ce qu'il reste conforme à l'avis rendu par la Cour. Le projet de résolution, dans son préambule, rend compte des conclusions de la Cour, tout en mettant l'accent, dans son dispositif, sur les obligations d'Israël, de tous les États, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, conformément au droit international. Il appelle également à un certain nombre d'actions individuelles et collectives en vue de faire respecter la loi et de mettre en œuvre les résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Palestine. Il s'agit de prendre des mesures pour que les responsables répondent de leurs actes. C'est là le fondement même de la justice dans toute situation et il ne saurait y être fait exception dans le cas de la Palestine.

Je me tiens à cette tribune, en ce moment historique et tragique, pour dire au peuple palestinien qu'un changement est sur le point de se produire, que son destin n'est pas synonyme de souffrance et de calvaire sans fin, et que la liberté est son droit inhérent et son destin. Je me tiens à cette tribune pour dire aux États Membres que la justice est la seule voie vers la paix, pour appeler tous les États à respecter le droit international et à ne pas le sacrifier sur l'autel de calculs politiques froids et irréflechis. J'appelle l'Assemblée générale à rejeter l'application de la politique du deux poids, deux mesures, à traiter mon peuple avec le respect qu'il mérite et à reconnaître les droits qui lui reviennent. Nous ne sommes pas un peuple de trop. Nous ne sommes pas un problème. Nous sommes une nation qui ne demande rien de plus que les autres nations ici, mais nous ne saurions nous contenter de rien de moins. Nous aspirons à vivre dans la liberté, la souveraineté, la dignité, la paix et la sécurité sur la terre de nos ancêtres. Nous attachons un prix à la primauté du droit international, à la justice et à une paix durable dans notre région. Pour ce faire, il faut créer les conditions pour que les mêmes règles s'appliquent à tous, sans parti pris, deux poids, deux mesures, exceptionnalisme ou exception. Chaque pays dispose d'une voix, et le monde nous regarde : serons-nous à la hauteur des engagements que nous prenons et des principes dont nous nous prévalons en ce moment historique et crucial pour l'humanité ? J'invite les membres de l'Assemblée à se tenir du bon côté de l'histoire, du droit international, de la liberté et de la paix. Faute de quoi, ce que nous voyons chaque jour sur nos écrans de télévision et ce que le peuple palestinien endure dans sa chair continuera de se produire. Une autre réalité est possible. Elle commence ici et maintenant. Libérons la Palestine et faisons en sorte que la paix règne pour tous.

M. Danon (Israël) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour la première fois devant l'Assemblée générale depuis le massacre du 7 octobre 2023. Il y a 11 mois, une armée terroriste a envahi le sud d'Israël. En une seule attaque barbare lors d'une fête juive, ils ont assassiné plus de 1 000 de nos concitoyens et ont perpétré les atrocités les plus odieuses de l'histoire moderne. Des centaines de jeunes Israéliens pleins de vie et d'énergie ont été assassinés alors qu'ils célébraient la vie à un festival de musique. Des centaines d'innocents qui dormaient paisiblement chez eux avec leur famille ont été massacrés, certains ont été brûlés vifs dans les bras de leurs proches, et des centaines d'autres ont été pris en otage, entraînés dans une captivité plus brutale que tout ce que l'on peut imaginer. À l'heure actuelle, plus de 100 000 Israéliens restent déplacés à l'intérieur de leur propre pays, incapables de rentrer chez eux en raison des attaques incessantes de roquettes du Hamas au sud et du Hezbollah au nord.

Peut-être que les membres de l'Assemblée l'ont oublié, mais nous n'avons pas commencé cette guerre, et nous ne l'avons pas choisie non plus. Nous menons une guerre qui nous a été imposée. Nous nous battons pour nos maisons, nos familles et notre avenir. Nous nous battons parce que nous n'avons pas d'autre choix. Pourtant, malgré les cruautés auxquelles nous avons été confrontés, malgré la terreur sans précédent qui s'est abattue sur notre peuple, l'Assemblée générale reste silencieuse. J'étais certain que la première résolution qui serait présentée à l'Assemblée serait la condamnation unanime et sans équivoque de la terreur – des viols, des tortures et des enlèvements qui ont eu lieu au cours de cette journée des plus sombres. Pourtant, il n'y a eu ni condamnation ni résolution. Au lieu de cela, nous sommes réunis ici pour assister au cirque de l'Organisation des Nations Unies palestinienne – un cirque où le mal est justifié, la guerre est la paix, le meurtre est justifié et la terreur est applaudie. Comment les membres osent-ils perpétuer la tradition d'adopter des résolutions unilatérales contre Israël sans même prendre le temps de réfléchir à ce que le peuple israélien a enduré ? Depuis le 7 octobre 2023, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions sur cette question (résolutions ES-10/21 et ES-10/22), mais il n'y a pas eu un mot sur le Hamas et à peine un mot sur les otages. Ceux qui contribuent à ce cirque ne sont pas de simples spectateurs. Ils sont des participants, des facilitateurs et des collaborateurs. Chaque vote qu'ils expriment en faveur de ce cirque alimente la violence et encourage ceux qui rejettent la paix. Ce spectacle vide n'est pas seulement une insulte aux victimes du 7 octobre 2023 et aux otages, c'est aussi une insulte à l'essence même de cette institution. Aujourd'hui, les États Membres ne favorisent pas la paix et la justice. Ils dansent au rythme de leurs maîtres de cérémonie, l'Autorité palestinienne.

Que les membres regardent cette photo. Qu'ils la regardent de près. Qu'ils l'examinent. Ce sang sur le sol appartient à six magnifiques êtres humains : Eden, Hersh, Alex, Carmel, Ori et Almog. Il s'agit de leur sang. Six Israéliens innocents exécutés de sang-froid après des mois de souffrance dans ce minuscule tunnel sale où ils ne pouvaient même pas se tenir debout, cachés sous une chambre d'enfant. Les délégations peuvent-elles imaginer qu'il s'agisse de leur enfant, de leur conjoint ou de leur ami ? Que les membres les imaginent un instant suffoquant, affamés, saignant dans un trou sombre pendant des mois. S'il s'agissait de leur enfant, de leur proche, resteraient-ils silencieux ? Prétendraient-ils que ce n'était qu'une histoire parmi tant d'autres ? Ou bien lanceraient-ils des appels pour que justice soit rendue ?

Je le dis clairement : le sang juif n'est pas bon marché. L'époque où l'on pouvait le verser sans conséquences est révolue. L'époque où le peuple juif était à la merci des tyrans est révolue. Nous ne resterons plus jamais les bras croisés pendant que notre peuple se fait massacrer. Nous ne dépendrons plus jamais de la miséricorde ou du jugement d'autres États pour assurer notre protection. Dieu merci, aujourd'hui nous avons la capacité de nous défendre. Aujourd'hui, nous avons la force de protéger notre État. Aujourd'hui, nous sommes déterminés à assurer notre avenir.

Au lieu de condamner le meurtre brutal de plus de 1 200 Israéliens par le Hamas – des hommes, des femmes et des enfants innocents – l'Assemblée reste silencieuse. Au lieu de cette action, qui relèverait du bon sens le plus élémentaire, ce cirque se concentre sur les diversions. Le processus que tous les autres pays suivent habituellement a été abandonné. Où en sont les négociations, les délibérations ? Ils ont permis aux Palestiniens de devenir les maîtres de cérémonie, et ceux qui votent pour ce projet de résolution (A/ES-10/L.31/Rev.1) jouent leur rôle. Ce projet de résolution déforme l'avis consultatif erroné de la Cour internationale de Justice. Il tourne le dos à la vérité, déforme les faits et remplace la réalité par la fiction. Il passe complètement sous silence l'attaque terroriste perpétrée par le Hamas le 7 octobre – je n'ai pas entendu M. Mansour mentionner le Hamas au cours des 30 minutes qu'a duré son intervention dans cette salle –, il ne tient aucun compte des préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité et cherche à supprimer la capacité d'Israël à se protéger. Nous savons tous depuis le début que ce processus a été politisé. Il ne s'agissait pas d'une quête de clarté juridique, mais d'une tentative délibérée de délégitimer Israël sur la scène mondiale. Appelons les choses par leur nom. Ce projet de résolution est du terrorisme diplomatique, utilisant les outils de la diplomatie non pas pour construire des ponts mais pour les détruire. Et quel autre État Membre est traité de cette manière ? La réponse est simple : aucun. Aucun autre pays n'est soumis à un tel acharnement et à une telle obsession.

Les membres de l'Assemblée savent que ce n'est pas la première fois que je viens ici. J'ai commencé mon premier mandat à l'Organisation des Nations Unies en 2015. Depuis lors, l'Assemblée générale a adopté 155 résolutions condamnant Israël. Au cours de la même période, il n'y a eu que 88 résolutions condamnant tous les autres pays réunis. Les membres de l'Assemblée devraient prendre en considération la dernière décennie. Ils devraient réfléchir au nombre de régimes brutaux qui existent dans le monde. Ils devraient réfléchir aux innombrables cas d'injustice. Néanmoins, le seul État juif, la seule démocratie du Moyen-Orient, a été condamné presque deux fois plus que le reste du monde réuni. Il ne s'agit pas de justice. Il s'agit d'une tentative de destruction d'Israël par le terrorisme diplomatique. Que l'on ne s'y trompe pas. Depuis le 7 octobre, l'Autorité palestinienne n'a pas condamné les atrocités commises par le Hamas. Pas un seul mot de condamnation n'a été prononcé par le Président Abbas, par le Premier Ministre Mustafa et par Riyad Mansour.

Le Secrétaire général du Comité central du Fatah a qualifié le massacre du 7 octobre de guerre défensive pleine d'actes épiques et héroïques. L'un des plus hauts responsables palestiniens a qualifié le viol et le meurtre de milliers de civils d'« épiques et héroïques ». S'agit-il là de nos partenaires pour la paix ? L'Autorité palestinienne a offert son soutien indéfectible au Hamas, l'organisation terroriste la plus méprisable au monde. Ils sont son aile diplomatique, son visage public et ses conseillers. Les Palestiniens méritent de meilleurs dirigeants. Pendant des décennies, le Hamas a dépensé son argent à creuser des tunnels de terreur, à armer des terroristes et à mener son propre peuple à la ruine. Plutôt que de développer Gaza, le Hamas s'est focalisé sur une seule chose : la destruction d'Israël. Tandis que le Hamas creuse des tunnels, l'Autorité palestinienne travaille en surface, cherchant à isoler Israël sur le plan international. Ce sont les deux faces d'une même médaille : l'une attaque avec des roquettes, l'autre avec des résolutions. L'Autorité palestinienne s'est de nouveau engagée à soutenir les terroristes les plus dangereux du monde. Ce n'est pas une entité qui cherche la paix. C'est un régime qui glorifie le meurtre tout en éduquant son peuple à faire de même. Elle refuse de dénoncer les crimes les plus horribles. Elle célèbre le massacre de civils comme une victoire.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale envisage de récompenser ce refus, de récompenser ce mal. C'est attribuer un faux prix à de faux dirigeants. Dans ce conflit, il n'y a qu'une seule partie qui promeut le génocide, celle qui en fait la promotion publiquement. N'oublions pas que la charte fondatrice du Hamas appelle à « l'extermination

de tous les Juifs ». Ils ont fièrement proclamé leur intention de « rayer Israël de la carte et de chasser les Juifs » partout où ils les trouveront. Au lieu de condamner les assassins, ceux qui veulent commettre un génocide, le projet de résolution dont nous sommes saisis condamne les victimes. Comment osent-ils nous accuser des crimes qu'ils sont eux-mêmes déterminés à commettre ? Le projet de résolution cherche à détourner la responsabilité des atrocités commises par le Hamas et à la mettre au compte d'Israël, qui est contraint de se défendre. Le projet de résolution est l'illustration parfaite des priorités de l'Autorité palestinienne. Il calomnie Israël, fait fi du droit de mon pays de défendre son peuple et cherche à nous isoler. L'Autorité palestinienne s'est alliée aux radicaux de la région, posant une grave menace non seulement pour Israël, mais aussi pour l'ensemble du Moyen-Orient. Mais, au lieu de s'attaquer à ces menaces majeures, certains membres de l'Assemblée soutiennent ce projet de résolution, qui exige qu'Israël reste les mains liées.

L'histoire regorge d'exemples qui démontrent que seul un dialogue direct permet de réaliser de véritables progrès. Israël en fait la démonstration depuis des décennies. Des traités de paix merveilleux et importants ont été signés avec l'Égypte, la Jordanie, les Émirats arabes unis, le Bahreïn et le Maroc et, *In cha'Allah*, il y en aura beaucoup d'autres dans un avenir proche. Les tentatives d'isolement et de destruction d'Israël ne mènent à rien d'autre qu'à un retour en arrière. Ce projet de résolution ne permet pas à la région d'aller de l'avant. Bien au contraire, elle la fait reculer, ce qui retarde la concrétisation des aspirations de paix et de progrès.

Je me suis exprimé à cette tribune il y a six ans (voir A/73/PV.47). J'ai présenté dans cette salle des arguments en faveur d'un projet de résolution visant à condamner le Hamas (projet de résolution A/73/L.42). Mais, au lieu de prendre des mesures, l'Assemblée générale a choisi de détourner le regard, permettant ainsi au Hamas de poursuivre son règne de terreur. Aujourd'hui, nous souffrons tous, Israéliens et Palestiniens, des conséquences de l'inaction des membres de l'Assemblée. À l'époque, les membres de l'Assemblée ont choisi de soutenir le cirque plutôt que la morale. Et nous voici de nouveau dans le même cirque, avec les mêmes spectacles. Mais nous savons tous ce qui se passe réellement ici. Il ne s'agit pas de paix. Il ne s'agit pas de droit international. Il s'agit d'une posture. Dans le cirque de l'Organisation des Nations Unies, les membres de l'Assemblée peuvent passer sous silence les atrocités qui ont eu lieu le 7 octobre. Ils peuvent adopter des résolutions déconnectées de la réalité. Ils peuvent prétendre vivre sur une autre planète, mais, dans le monde réel, en dehors de cette salle, c'est nous qui faisons le travail le plus difficile. Nous luttons contre le terrorisme. Nous œuvrons à ramener les otages chez eux. Dans le monde réel, il y a de la justice et de la morale. Dans le monde réel, Israël façonnera son propre avenir, en aspirant à la fois à la victoire et à la paix. Israël se défendra. Nous protégeons nos citoyens et nous ne nous en excusons pas. Nous ne nous arrêterons pas tant que le Hamas ne sera pas démantelé, tant que chacun de nos otages ne sera pas libéré et tant que le terrorisme qui menace notre peuple ne sera pas éliminé.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale est appelée à faire un choix. Elle peut choisir de se ranger du côté de la justice, du côté de la paix et du côté de ceux qui cherchent de vraies solutions aux défis de la région, ou se complaire dans ce cirque, cette mascarade, ce théâtre politique. Israël est prêt à collaborer avec la communauté internationale. Nous sommes prêts à travailler avec ceux qui s'engagent pour une paix, une sécurité et un progrès réels. Israël ne collaborera pas avec ceux qui refusent de renoncer à la violence et de reconnaître le droit d'Israël à exister. Quiconque soutient le projet de résolution aujourd'hui devrait avoir honte de lui-même. Si un jour leurs civils, leurs familles et leurs proches sont assassinés, violés et kidnappés, ils ne devraient pas venir à l'Assemblée générale pour demander justice. Tout ce qu'ils trouveront, c'est le silence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Peya Mushelenga, Ministre des relations internationales et de la coopération de la République de Namibie.

M. Mushelenga (Namibie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session. Je vous remercie également d'avoir entamé votre mandat en convoquant la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence consacrée aux mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé, à la demande d'États Membres.

Cette séance a lieu deux mois après que la Cour internationale de Justice a rendu son avis consultatif décisif sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de l'illicéité de la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé. La Namibie soutient fermement et accueille favorablement cet avis consultatif qui, selon nous, nécessite une action collective afin de garantir la justice pour le peuple palestinien. En tenant cette séance, l'Assemblée générale, conformément à l'avis consultatif, est en mesure d'examiner les modalités précises et mesures supplémentaires requises pour mettre fin dans les plus brefs délais à la présence illicite de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.

La demande de l'Assemblée visant à obtenir un avis consultatif de la Cour internationale de Justice repose sur l'intime conviction que le système judiciaire international peut fournir des conseils rationnels pour nous aider à tracer la voie à suivre concernant la question de Palestine, l'un des plus anciens points non résolus à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Le pouvoir fédérateur de l'Assemblée générale doit continuer à être utilisé comme un outil permettant de réaliser de véritables changements. En tant qu'institution multilatérale la plus représentative au monde, l'Assemblée générale continue d'être la plateforme indiquée pour donner à toutes les nations du monde la possibilité de s'exprimer. Nous déclarons sans équivoque dans cette instance qu'il n'existe aucun substitut à la paix et, par conséquent, nous demandons qu'Israël s'engage véritablement à mettre fin à son occupation de 57 ans, conformément aux avis consultatifs de la Cour internationale de Justice en la matière ainsi qu'aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous devons travailler à l'unisson, en utilisant tous les moyens légitimes à notre disposition, afin de mettre un terme au non-respect par Israël du droit international.

Le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, dont nous sommes saisis à cette session extraordinaire d'urgence, est présenté à une Assemblée générale qui a réaffirmé à plusieurs reprises son soutien ferme au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination. Cette même Assemblée générale a également affirmé le droit du peuple palestinien à un État.

Il incombe à tous les États Membres de s'acquitter, de bonne foi, des obligations qu'ils assument en vertu de la Charte des Nations Unies. En outre, les États Membres doivent garder à l'esprit que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice a des conséquences et qu'ils portent, conjointement et solidairement, avec les organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies, de lourdes responsabilités. Les obligations de ne pas reconnaître la présence illicite de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation créée par la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé sont au premier rang de ces obligations.

La Namibie s'est portée coauteure de ce projet de résolution et votera pour car elle est convaincue que son adoption signifierait l'engagement ferme de la communauté

internationale à mettre fin à l'impunité et à soutenir les progrès vers une paix durable au Moyen-Orient. C'est là notre responsabilité, notre devoir envers l'humanité, et nous devons nous en acquitter. Dans cet esprit, nous encourageons tous les États Membres à prendre des mesures dans ce sens.

Le projet de résolution offre à la communauté internationale une nouvelle occasion d'adopter une position unifiée en vue de réaffirmer les principes fondamentaux du droit international. En outre, il réaffirme la primauté de l'autodétermination en tant que droit inaliénable qui n'est pas soumis aux conditions de la Puissance occupante. Le projet de résolution envoie également un message fort au monde et plus particulièrement au Conseil de sécurité concernant les souhaits de la majorité des membres de la communauté internationale. Les membres du Conseil de sécurité ne peuvent pas continuer à utiliser leur droit de veto pour perpétuer l'injustice et soutenir l'impunité, surtout à un moment où le peuple palestinien est pris au piège de négociations de cessez-le-feu au point mort et d'un processus de paix qui piétine.

Tandis que le Conseil de sécurité ne parvient pas à s'acquitter de sa responsabilité fondamentale, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, Gaza continue d'être anéantie, n'offrant aucun répit aux civils et au personnel humanitaire. Les infrastructures, y compris les installations médicales, continuent d'être sauvagement détruites, démontrant la cruauté de la Puissance occupante. De même, la situation en Cisjordanie continue de se détériorer de jour en jour. C'est profondément inquiétant. Le système international doit offrir plus que de simples mots de solidarité au peuple palestinien. Il est grand temps de prendre des mesures concrètes pour obliger Israël à mettre fin à ses attaques atroces sur le Territoire palestinien occupé.

Enfin, la Namibie continuera à défendre sans relâche la cause de la libération totale de la Palestine. Nous sommes heureux de voir la Palestine siéger au sein de la famille des nations et nous continuerons à demander un cessez-le-feu immédiat à Gaza, l'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et une vision renouvelée de la solution des deux États, qui permettra la reconstruction de Gaza, conduisant à un État palestinien indépendant, à un Israël en sécurité et à la paix au Moyen-Orient.

M. Tommo Monthe (Cameroun) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du Groupe des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, en ma qualité de président dudit Groupe.

Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence. Il ne fait aucun doute que les séances précédentes de la session, qui étaient consacrées à l'examen de la gravité de la situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, ont abouti à des résultats positifs, comme en témoignent les trois résolutions historiques adoptées par l'Assemblée générale depuis octobre 2023. La résolution sur la nécessité d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et ailleurs dans le Territoire palestinien occupé et le soutien mondial à l'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies justifient le rôle résiduel et complémentaire que joue l'Assemblée générale dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Groupe estime qu'il est profondément regrettable que, malgré les espoirs suscités par l'adoption de la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité, le 25 mars 2024, appelant à un cessez-le-feu à Gaza, les atteintes aux droits humains et la catastrophe humanitaire dans les territoires palestiniens occupés se soient aggravées. Le nombre de morts, principalement des femmes et des enfants, a tragiquement atteint le chiffre sans précédent de 41 680. En outre, plus de 100 525 personnes ont été blessées et des centaines de milliers ont été déplacées à la suite de la destruction de leurs maisons, de leurs hôpitaux et de leurs sites patrimoniaux et culturels.

Compte tenu de tout ce qui précède et de la grave menace pour la paix et la sécurité résultant de la crise prolongée au Moyen-Orient, notre groupe estime qu'il est grand temps de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'occupation illicite de la Palestine par Israël. En conséquence, notre groupe répète l'appel de l'Organisation de la coopération islamique aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils exercent des pressions diplomatiques, politiques et juridiques et prennent les mesures dissuasives nécessaires afin de mettre fin aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et au nettoyage ethnique commis par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé et à Gaza.

À cet égard, notre groupe se félicite de l'objectif de cette session extraordinaire d'urgence, qui est d'envisager les mesures à prendre d'urgence pour donner suite à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de l'illicéité de la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.

De même, notre groupe réaffirme la récente résolution de l'Organisation de la coopération islamique, adoptée au cinquantième Conseil des ministres des affaires étrangères tenu à Yaoundé les 29 et 30 août 2024, saluant l'avis consultatif historique de la Cour internationale de Justice sur l'occupation israélienne illicite du Territoire palestinien occupé et ses conséquences juridiques pour Israël, l'ONU et les tierces parties. Plus précisément, l'avis juridique de la Cour internationale de Justice a jugé illicite la présence continue de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, affirmant ainsi l'obligation pour Israël de mettre fin à sa présence dans le Territoire palestinien occupé dans les plus brefs délais.

Selon notre groupe, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, émis à la demande de l'Assemblée générale, a défini les obligations juridiques des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales concernant la mise en œuvre immédiate des diverses dispositions de cet avis juridique émis par l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, pour notre groupe, le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/ES-10/L.31/Rev.1) est correctement ancré dans les principes du droit international, tels qu'ils figurent dans les résolutions pertinentes des organes de l'ONU et dans la décision judiciaire découlant de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Il est donc impératif de mettre en œuvre l'avis consultatif de la Cour sur l'occupation illicite de la Palestine par Israël, y compris l'affirmation selon laquelle Israël doit mettre fin à sa présence illicite, cesser ses activités de colonisation, évacuer les colons et fournir des réparations, ainsi que celle selon laquelle les États et les organisations internationales ne doivent pas reconnaître les mesures illicites prises par Israël dans le Territoire palestinien occupé ni y apporter leur concours.

Tout en nous félicitant de l'appui massif que les membres de l'Assemblée apportent à l'adoption de ce projet de résolution, nous notons qu'il est nécessaire d'exercer des pressions et de prendre les mesures dissuasives nécessaires pour mettre fin aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et au nettoyage ethnique commis par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé. À cet égard, notre groupe estime qu'il est important de souligner que l'action positive attendue de l'Assemblée générale fournirait le répit nécessaire à cette crise prolongée en Palestine. Il ne fait aucun doute que cette résolution contribuera également à mettre fin à l'occupation coloniale de la Palestine, qui a toujours été au cœur de la crise palestinienne.

En effet, le consensus mondial, comme en témoignent les diverses résolutions de l'ONU et des organisations régionales concernées, est que le règlement pacifique définitif de la crise israélo-palestinienne réside dans la solution des deux États, la

réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et la création d'un État palestinien indépendant basé sur les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

En fin de compte, la mise en œuvre des diverses résolutions de l'ONU reste la responsabilité de cet organisme mondial et de tous ses membres pacifiques.

Enfin, pour notre groupe, l'adoption de ce projet de résolution à l'approche du Sommet de l'avenir représenterait une lueur d'espoir pour la transformation mondiale que nous appelons de nos vœux afin de faire face à un éventail croissant de risques catastrophiques et existentiels, liés aux crises persistantes et à l'effondrement du cadre mondial.

M. Kwoba (Ouganda) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 121 États membres du Mouvement des pays non alignés.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre réponse rapide à la demande de reprise de cette dixième session extraordinaire d'urgence, conformément à la demande conjointe des Présidents du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique, au nom de leurs États membres.

Le Mouvement des pays non alignés se félicite de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 19 juillet, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/247 du 30 décembre 2022. Compte tenu des conclusions que la Cour a formulées conformément au droit international, l'Assemblée doit prendre des mesures de suivi immédiates afin de remédier à cette injustice historique qui n'a que trop duré, au vu notamment de la situation extrêmement grave et de plus en plus difficile que connaît le peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Mouvement des pays non alignés réaffirme que le respect de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions de l'ONU constitue le fondement d'une solution juste et durable à la question de Palestine, en tant que pierre angulaire de la paix et de la sécurité régionales et mondiales. Le Mouvement des pays non alignés reconnaît le rôle de la Cour internationale de Justice dans la promotion de la justice et le règlement pacifique des différends internationaux, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et du Statut de la Cour internationale de Justice.

Le Mouvement des pays non alignés exhorte le Conseil de sécurité à recourir davantage à la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies, en tant que source d'avis consultatifs et d'interprétation des normes applicables du droit international, afin de guider et d'appuyer les efforts internationaux visant à résoudre équitablement les crises et conflits prolongés et à promouvoir des solutions pacifiques. Nous exhortons également le Conseil de sécurité à envisager que ses décisions soient réexaminées par la Cour internationale de Justice, en gardant à l'esprit la nécessité d'assurer leur conformité à la Charte des Nations Unies et au droit international.

L'Assemblée générale a, à juste titre, fait appel à la Cour internationale de Justice pour obtenir des conseils faisant autorité concernant cette crise prolongée, la question de Palestine, qui figure à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création. La décision de l'Assemblée générale de s'adresser à la Cour a été prise après des décennies d'injustices subies par le peuple palestinien, notamment la privation de son droit inaliénable à l'autodétermination, la colonisation et l'annexion de ses terres, ainsi qu'une discrimination équivalant, comme l'a affirmé la Cour, à des violations de l'article 3 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, concernant la ségrégation raciale et l'apartheid.

En réponse aux questions de l'Assemblée générale, la Cour a clairement établi, entre autres, que la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est illicite et qu'il doit y être mis fin dans les plus brefs délais. Il est maintenant temps de traduire les décisions faisant autorité de la Cour en mesures d'application du principe de responsabilité afin de mettre un terme à cette occupation illicite sous toutes ses formes et d'assurer la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que l'accomplissement d'une justice qui n'a que trop tardé.

À cet égard, le Mouvement réaffirme que les politiques et les mesures mises en œuvre par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constituent de graves violations du droit international et sont en contradiction flagrante avec les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004 et du 19 juillet 2024. À cet égard, le Mouvement rappelle aux États leur responsabilité de ne pas soutenir ou faciliter de telles politiques illicites ni coopérer avec celles-ci, directement ou indirectement, et de prendre des mesures concrètes pour y mettre un terme. Nous demandons également que de sérieux efforts soient entrepris, collectivement et individuellement, notamment par l'Assemblée générale et les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, pour garantir le respect des obligations juridiques définies dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

Le Mouvement souligne que la Charte des Nations Unies contient des dispositions suffisantes concernant le recours à la force, y compris une déclaration claire sur l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Cette interdiction doit être respectée en toutes circonstances afin de maintenir et de préserver la paix et la sécurité internationales, en pleine conformité avec les dispositions pertinentes de la Charte, y compris, le cas échéant, les Chapitres VI, VII et VIII de la Charte, et en accord avec le droit international tel qu'il a été énoncé par la Cour internationale de Justice.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a été trop prompt à menacer de prendre des mesures d'exécution ou à les autoriser dans certains cas et a eu de plus en plus recours au Chapitre VII de la Charte pour traiter des questions qui ne constituent pas nécessairement une menace immédiate pour la paix et la sécurité internationales, tout en restant silencieux et inactif dans d'autres cas, comme la question de Palestine, que la Cour internationale de Justice a considérée, dans ses avis consultatifs, comme un conflit qui continue de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales et qui reste un sujet de grave préoccupation pour la communauté internationale.

Le Mouvement des pays non alignés demande une nouvelle fois qu'Israël, Puissance occupante, mette immédiatement fin à toutes ces violations du droit international, y compris du droit international humanitaire et des droits humains, et se conforme pleinement à ses obligations juridiques, notamment celles que lui impose la quatrième Convention de Genève. Le Mouvement note également la requête déposée le 29 décembre 2023 par un État membre du Mouvement, l'Afrique du Sud, qui a engagé une procédure contre Israël devant la Cour internationale de Justice, concernant des violations présumées par Israël de ses obligations en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide à l'égard des Palestiniens de la bande de Gaza.

Enfin, le Mouvement saisit cette occasion pour demander de nouveau à la communauté internationale, comme il le fait depuis longtemps, d'agir collectivement et immédiatement pour faire respecter le droit international et mettre fin à cette grave injustice historique. Les États membres du Mouvement des pays non alignés réaffirment leur détermination à promouvoir un règlement global, juste,

durable et pacifique de la question de Palestine dans tous ses aspects, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. Le Mouvement réaffirme son appui au peuple palestinien dans sa lutte pour obtenir justice, exercer ses droits inaliénables et réaliser ses aspirations nationales légitimes, notamment à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance à l'intérieur d'un État de Palestine souverain et indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale. Il se tient prêt à coopérer avec l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et à les aider à s'acquitter de leurs responsabilités dans ce sens.

M. Aldahhak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des États arabes.

Nous tenons tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session. Nous vous souhaitons plein succès dans cette noble mission. Je tiens également à vous remercier d'avoir répondu à la demande présentée par le Groupe des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et le Mouvement des pays non alignés de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, suite à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 19 juillet sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de l'illicéité de la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.

L'avis consultatif confirme que la présence continue d'Israël dans le Territoire palestinien occupé est illicite et qu'Israël est dans l'obligation de mettre fin à cette présence illicite dans les plus brefs délais et de cesser immédiatement toutes les activités de colonisation, de démanteler les colonies et d'évacuer tous les colons du Territoire palestinien. L'avis consultatif souligne également qu'Israël a l'obligation de réparer les dommages causés à toutes les personnes physiques ou morales concernées et que tous les États et organisations internationales sont tenus de ne pas reconnaître comme licite la situation découlant du maintien illicite de l'occupation israélienne du Territoire palestinien occupé et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de cette situation illicite.

Le Groupe des États arabes se félicite de cet avis consultatif, qui a été émis à la demande de l'Assemblée générale. Nous insistons sur la nécessité d'en assurer le suivi et la mise en œuvre, conformément à la recommandation formulée par la Cour internationale de Justice au neuvième paragraphe de son avis consultatif, qui établit que l'Organisation des Nations Unies, et en particulier l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, doit examiner quelles modalités précises et mesures supplémentaires sont requises pour mettre fin dans les plus brefs délais à la présence illicite de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.

Conformément à la recommandation de la Cour, la délégation de l'État de Palestine, avec le soutien de dizaines d'États Membres, a déposé le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/ES-10/L.31/Rev.1). Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter l'État de Palestine, qui commence à exercer les droits et les privilèges supplémentaires définis par l'Assemblée générale à soixante-dix-neuvième session. En conséquence, la délégation palestinienne a pu présenter aujourd'hui le projet de résolution historique. Le Groupe des États arabes attend avec impatience le jour où l'État de Palestine se verra accorder le statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies dans un avenir très proche.

Près d'un an s'est écoulé depuis le début de l'agression gratuite d'Israël contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza. La guerre génocidaire menée par les forces d'occupation israéliennes a fait plus de 145 000 morts, blessés ou disparus parmi les civils palestiniens. En outre, elle a entraîné le déplacement de près de 2 millions de Palestiniens, la destruction systématique de villes, de villages, de camps palestiniens

et d'infrastructures, ainsi que l'incendie et la destruction de maisons, de fermes et de biens. En outre, Israël, Puissance occupante, et les bandes de colons ont étendu le champ de leurs crimes à la Cisjordanie. Ils ont tué des centaines de citoyens palestiniens et en ont gravement blessé beaucoup d'autres.

Le Groupe des États arabes condamne fermement les crimes perpétrés par l'occupation israélienne contre le peuple palestinien. Nous appelons à leur cessation immédiate et inconditionnelle. Nous condamnons également les politiques et les mesures hostiles adoptées par Israël, Puissance occupante, pour empêcher l'État de Palestine d'accéder à l'indépendance. Nous condamnons leurs projets d'annexion de la Cisjordanie occupée et d'expansion des colonies dans d'autres territoires palestiniens et dans le Golan syrien occupé.

Le Groupe des États arabes répète sa condamnation de l'agression israélienne qui dure depuis plus de 11 mois contre le Liban, pays frère. Nous condamnons les bombardements délibérés d'Israël sur des zones civiles, qui ont entraîné le martyre de plus de 175 civils, pour la plupart des femmes et des enfants, ainsi que de plusieurs journalistes et travailleurs humanitaires.

Le Groupe des États arabes répète sa condamnation des actes d'agression répétés d'Israël contre les territoires syriens et de la prise pour cible des civils dans les quartiers résidentiels et les infrastructures par les forces d'occupation israéliennes. Le Groupe des États arabes réaffirme sa solidarité avec la Syrie et le Liban et appelle à la cessation immédiate des hostilités par Israël afin d'éviter une nouvelle escalade qui menacerait la paix et la sécurité régionales et internationales.

L'Assemblée générale a repris sa dixième session extraordinaire d'urgence à trois reprises au cours des 11 derniers mois. Elle a adopté trois résolutions importantes appelant à un cessez-le-feu immédiat, garantissant l'acheminement de l'aide humanitaire et accordant des privilèges supplémentaires à la Palestine (résolutions ES-10/21, ES-10/22 et ES-10/23). Les membres de l'Assemblée générale sont appelés une nouvelle fois aujourd'hui à manifester leur soutien au peuple palestinien et à sa lutte de longue haleine pour mettre fin à l'occupation israélienne de ses terres et exercer ses droits établis et inaliénables à l'autodétermination, à la création d'un État souverain et indépendant, avec Jérusalem pour capitale, et son admission à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière. La solidarité avec le peuple palestinien et la défense de ses droits légitimes nous engage à appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis à cette séance et à voter pour. C'est le moins que nous puissions faire pour contribuer à réparer l'injustice historique prolongée subie par le peuple palestinien.

Je voudrais faire les observations suivantes à titre national.

La délégation de mon pays s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des États arabes et par le Représentant permanent de l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés.

Encore une fois, nous vous félicitons, Monsieur le Président, de votre accession à votre fonction. Je tiens à souligner que la délégation de mon pays est prête à apporter toute forme de soutien au plein succès de votre mission. Nous vous remercions également d'avoir répondu rapidement à notre demande de convoquer cette session d'urgence.

La Syrie répète sa ferme condamnation de l'agression barbare d'Israël contre la bande de Gaza et la Cisjordanie. Cette agression s'inscrit dans la continuité des massacres, des actes d'agression, du terrorisme et des violations systématiques du droit international perpétrés par l'occupant israélien depuis des décennies pour perpétuer son occupation des territoires arabes dans le but de saper toute chance de création d'un État palestinien. La Syrie réaffirme son soutien total au peuple

palestinien frère, qui fait face à la machine à tuer d'Israël dans sa lutte pour mettre fin à l'occupation et jouir de ses droits inaliénables, notamment son droit de créer un État indépendant, avec Jérusalem comme capitale, et d'être admis à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière. Mon pays se félicite de l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice et demande qu'il soit mis en œuvre afin de mettre fin à l'occupation israélienne.

La Syrie réaffirme que l'occupation israélienne a été et reste la principale cause d'instabilité dans notre région. La Syrie appelle l'ONU à agir immédiatement, à mettre en œuvre ses résolutions pertinentes et à mettre fin à l'occupation, aux politiques d'agression, à l'expansion, à la colonisation, au génocide, aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité perpétrés par les autorités d'occupation. Ces autorités d'occupation n'auraient pas persisté dans cette voie sans le soutien illimité que leur ont apporté le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et certains de ses alliés. La Syrie demande également à l'ONU de mettre fin aux agressions israéliennes répétées contre ses territoires, y compris les attaques les plus récentes contre les zones rurales de la province de Hama et Majdal Chams dans le Golan syrien occupé. Nous insistons sur le fait que les autorités d'occupation doivent répondre de leurs crimes et qu'il ne faut ménager aucun effort pour prévenir la répétition de ces crimes afin d'éviter une nouvelle escalade dans la région, qui menacerait la paix et la sécurité régionales et internationales.

Mon pays réaffirme son droit établi de défendre la souveraineté de ses territoires et de récupérer la totalité du Golan syrien occupé, en utilisant tous les moyens prévus par le droit international. La Syrie condamne également l'agression israélienne en cours contre le Liban, pays frère. Nous réaffirmons notre ferme solidarité avec le peuple libanais et appelons à contraindre l'entité d'occupation à cesser immédiatement et inconditionnellement cette agression brutale.

M^{me} Narváez Ojeda (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre récente élection à la présidence de l'Assemblée générale. Nous adressons nos vœux de plein succès au reste du Bureau, que vous dirigerez cette année.

Le Chili s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous nous félicitons de la convocation de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner le projet de résolution déposé par la Palestine, intitulé « Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de l'illicéité de la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé » (A/ES-10/L.31/Rev.1).

Notre pays s'est porté coauteur de ce projet et nous demandons instamment aux membres de le soutenir. Nous rappelons que, le 30 décembre 2022, dans sa résolution 77/247, intitulée « Pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », l'Assemblée générale a demandé un avis consultatif à la Cour internationale de Justice. À cette occasion, mon pays a voté pour la résolution, comme nous le ferons cette fois-ci.

Le Chili souligne la nécessité de respecter pleinement et sans délai les résolutions pertinentes défendant le droit du peuple palestinien de constituer un État souverain, telles que la résolution 181 (II) et la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, ainsi que les résolutions connexes, comme la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, qui réaffirme que l'implantation par Israël de colonies dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international. Nous réaffirmons notre

soutien à l'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière.

Nous tenons à présenter une nouvelle fois les condoléances du Chili aux familles et aux proches des victimes décédées dans le conflit qui fait rage dans la bande de Gaza et qui ne cesse de s'intensifier au fil des jours. Nous sommes particulièrement attentifs à la situation des femmes et des enfants innocents qui subissent les conséquences de cette catastrophe. Nous insistons sur le fait que la violence ne se règle pas par davantage de violence. Nous exprimons notre profonde solidarité avec les personnes blessées.

Nous réaffirmons notre plein appui aux activités courageuses menées avec dévouement sur le terrain par l'ONU et ses organismes, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). C'est avec une grande tristesse que nous rappelons la mort de plus de 220 fonctionnaires de cet organisme humanitaire au cours de cette guerre. Nous avons été choqués par l'attaque israélienne contre une école de l'UNRWA la semaine dernière, qui a fait 18 morts, dont six employés de l'UNRWA. Cette situation totalement inacceptable constitue une violation flagrante du droit international.

Nous rappelons la résolution 2730 (2024) du Conseil de sécurité, adoptée le 24 mai, qui exige de toutes les parties à un conflit qu'elles s'acquittent des obligations que leur impose le droit international et exhorte tous les États à mener immédiatement des enquêtes exhaustives et impartiales sur les violations commises contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire. Nous insistons sur le fait que la protection de la vie humaine doit être notre priorité absolue et que la protection des civils est une obligation fondamentale. C'est pourquoi la Charte des Nations Unies, le droit international et le droit international humanitaire doivent être respectés. Il ne fait aucun doute que ce respect a été violé par les actes terroristes perpétrés par le Hamas le 7 octobre 2023 et par la riposte aveugle de l'État d'Israël contre la population vivant dans la bande de Gaza, qui a également touché la Cisjordanie.

Le Chili a condamné sans réserve les actions du Hamas, ainsi que tous les actes terroristes, actes de violence et hostilités contre la population civile. Par conséquent, nous exigeons la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages encore aux mains du Hamas. Il faut veiller à leur bien-être et à leur traitement conformément au droit international.

Nous sommes préoccupés par le siège imposé par Israël à la bande de Gaza, qui a privé la population des produits de première nécessité, tels que la nourriture, l'eau, les médicaments et le carburant, provoquant une famine et des maladies généralisées. Nous condamnons l'offensive militaire israélienne contre la ville de Rafah. Les conséquences de cette opération militaire sont désastreuses et ne font que retarder la stabilité dans la région. La violence actuelle est très préoccupante.

Nous nous faisons l'écho de l'appel du Secrétaire général lui-même et des chefs d'autres organismes de l'ONU en faveur d'une réduction des tensions. Nous reconnaissons les efforts déployés par la Coordonnatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza, M^{me} Sigrid Kaag, et nous demandons instamment que toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement de ses tâches soient mises à sa disposition. Nous tenons à lui adresser nos remerciements pour l'exposé clair qu'elle a fait hier au Conseil de sécurité (voir S/PV.9725).

Le Chili demande un cessez-le-feu immédiat et durable, une augmentation de l'aide humanitaire à Gaza et des garanties pour un accès total, immédiat, sûr, sans entrave et durable à l'aide humanitaire. En d'autres termes, nous demandons que tous les obstacles à cette assistance soient levés et que toutes les voies terrestres disponibles soient utilisées pour entrer dans la bande de Gaza. Nous saluons la campagne de vaccination contre la poliomyélite qui se déroule à Gaza pendant les

pauses humanitaires convenues. Nous encourageons les équipes d'aide à atteindre leur objectif, qui est de vacciner un plus grand nombre d'enfants à risque.

Nous encourageons toutes les parties concernées, de même que la communauté internationale, à continuer d'œuvrer pour mettre fin à cette guerre. La voie diplomatique et le dialogue sont les seuls moyens d'y parvenir. Nous saluons les efforts déployés et les résultats obtenus par les pays amis pour réduire les tensions. Nous espérons que les bons offices des États-Unis, de l'Égypte et du Qatar porteront leurs fruits. Nous rappelons les quatre résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pour parvenir à un cessez-le-feu, réduire les tensions ou faciliter l'aide humanitaire, les résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023), adoptées l'année dernière, et en particulier les résolutions 2728 (2024) et 2735 (2024). Nous rappelons que toutes les résolutions de cet organe sont contraignantes et doivent être respectées.

Le Chili plaide pour la solution des deux États et le droit d'Israël et de la Palestine de vivre en harmonie, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, dans le plein respect des droits humains de tous leurs habitants. Le Chili a toujours affirmé que l'une des priorités de sa politique étrangère est de contribuer à la recherche d'une solution pacifique au Moyen-Orient. Nous continuons à exprimer notre soutien à une solution juste et durable, conformément aux résolutions des organes de l'ONU. Nous rappelons que le Chili et le Mexique ont saisi conjointement la Cour pénale internationale au sujet de la situation en Palestine afin de renforcer l'enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité présumés commis à Gaza, en Cisjordanie, à Jérusalem-Est et en Israël. Pour le Chili, la clarification des faits et des responsabilités et l'obligation de rendre des comptes sont essentielles pour mettre fin à l'impunité et empêcher que des crimes internationaux ne soient commis à l'avenir.

Nous soulignons que les mesures provisoires adoptées par la Cour internationale de Justice doivent être respectées par toutes les parties. Jeudi dernier, le Chili a déposé une déclaration d'intervention dans le cadre de la procédure engagée par l'Afrique du Sud contre Israël concernant l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza. Cette déclaration a été présentée conformément à l'article 63 du Statut de la Cour, qui établit le droit de tout État d'intervenir dans les questions relatives à l'interprétation d'une convention à laquelle il est également partie. Les observations nationales se concentrent sur l'analyse de dispositions spécifiques de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ainsi que sur la position du Chili quant à l'interprétation de cette convention.

Le texte fait également référence au récent avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du 19 juillet 2024, qui a établi que le régime de restrictions générales qu'Israël impose aux Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé « est constitutif de discrimination systémique fondée, notamment, sur la race, la religion ou l'origine ethnique ». Dans nos observations nationales, nous soutenons que la Cour internationale de Justice devrait accorder une importance particulière au contenu des déclarations de certains hauts fonctionnaires israéliens, qui ont appelé à tuer toutes les personnes vivant à Gaza ou à ne pas tenir compte de leur statut de civils. En outre, nous affirmons que l'incitation directe et publique à commettre un génocide est un crime distinct, punissable en vertu de la Convention, même si elle ne produit pas le résultat escompté par l'auteur, s'il n'y a pas de lien de causalité entre les propos tenus et les actes subséquents ou si aucun acte de génocide n'est commis à la suite de ces propos.

Pour conclure, je voudrais partager la réflexion suivante. Il ne reste que quelques jours avant le Sommet de l'avenir. Nous avons tous travaillé dur pour nous mettre d'accord sur un Pacte pour l'avenir. Toutefois, il ne peut y avoir d'avenir durable si

nous n'abordons pas et ne résolvons pas des situations aussi graves que celle que connaît aujourd'hui la bande de Gaza. C'est essentiel, avant tout, pour sauver la vie des habitants de ce territoire, mais c'est également essentiel pour l'ONU en tant qu'organisation créée pour garantir la paix et la sécurité. Si nous nous engageons en faveur d'un multilatéralisme renouvelé, engageons-nous également en faveur d'un monde dans lequel les accords que nous avons conclus sont respectés. La confiance dans le système multilatéral dépend également d'une réponse solide et efficace de cet organe aux conflits armés auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session. Nous vous remercions également d'avoir convoqué la présente séance de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale en réponse aux demandes du Groupe des États arabes, de l'Organisation de la coopération islamique et du Mouvement des pays non alignés.

Notre délégation s'associe aux déclarations faites par le représentant du Cameroun au nom de l'Organisation de la coopération islamique et par le représentant de l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés.

Cette session d'urgence a pour but de traduire en actes l'avis consultatif historique et complet rendu par la Cour internationale de Justice le 19 juillet 2024 sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Pakistan s'est porté coauteur du projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, présenté par l'État de Palestine en vertu de ses droits renforcés. Ce projet vise à mettre en œuvre les conclusions de la Cour internationale de Justice.

L'histoire tragique de la Palestine et de son peuple a été causée par une série de décisions juridiques et politiques imposées par les puissances coloniales et impériales, de la déclaration Balfour – l'exemple même de la trahison politique – à la décision anglo-américaine d'autoriser les Juifs persécutés par les nazis à émigrer en Israël, en passant par le plan de partition de la Palestine incarné par l'ignoble résolution 181 (II), adoptée par l'Assemblée générale en dépit de la juste opposition arabe et islamique à l'admission précipitée d'Israël à l'Organisation des Nations Unies.

Le père fondateur du Pakistan, Muhammad Ali Jinnah, a prévenu en 1948 que la création d'Israël aurait de graves conséquences pour les peuples de la région. L'histoire témoigne de ces conséquences : un État imposé sur la terre des Palestiniens ; l'expulsion brutale des Palestiniens lors de la Nakba et l'expansion de l'État illégal ; l'occupation complète de toute la Palestine par l'agression militaire israélienne en 1967 ; une occupation brutale qui dure depuis 50 ans ; l'acquisition constante de terres, de propriétés et de maisons palestiniennes pour accueillir illicitement des colons juifs agressifs ; l'imposition d'un régime d'apartheid en Palestine occupée ; l'incarcération illicite de milliers de Palestiniens, soumis à la torture, aux privations et à l'humiliation ; le siège de Gaza, qui dure depuis 30 ans ; et maintenant, les violations fréquentes infligées à des Palestiniens innocents, y compris les bombardements aériens et terrestres aveugles, qui ont coûté la vie à des milliers de personnes, principalement des femmes et des enfants, et qui sont aujourd'hui au cœur du génocide en cours dans la bande de Gaza. On dénombre 41 000 Palestiniens tués et près de 100 000 blessés dans un conflit qui menace de s'étendre et d'engloutir l'ensemble du Moyen-Orient.

Dans ce sombre contexte, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice marque un jalon de justice, une expression d'équité et une flamme d'espoir. Les conclusions de la Cour soulignent que l'occupation par Israël de la Cisjordanie, de Jérusalem-Est et de Gaza, ainsi que ses tentatives de prolonger l'occupation et ses politiques de sécurité, violent deux principes fondamentaux du droit international.

Le premier est le droit des peuples à l'autodétermination et le second est le principe de non-acquisition de territoires par la force.

Conformément à l'avis consultatif de la Cour, le projet de résolution exige qu'Israël se retire immédiatement, complètement et sans condition du Territoire palestinien occupé, qu'il mette immédiatement fin à ses politiques et procédures illicites, qu'il répare les dommages causés, qu'il se conforme aux ordonnances de la Cour et qu'il veille à ce que le peuple palestinien puisse exercer sans entrave son droit à l'autodétermination. Le projet de résolution souligne également qu'Israël doit répondre de ses violations du droit international et assumer les conséquences de tous ses faits illicites, y compris en réparant le préjudice et les dommages causés au moyen de l'établissement d'un mécanisme international et d'un registre international des dommages.

Il est important de noter que l'avis consultatif de la Cour indique également les obligations des États Membres en ce qui concerne l'occupation israélienne. Par conséquent, le projet de résolution appelle notamment les États Membres, conformément à leurs obligations, à favoriser l'autodétermination du peuple palestinien, à ne reconnaître aucune modification de la structure institutionnelle et du statut du territoire occupé et à n'accorder ni reconnaissance ni aide ni assistance au maintien de l'occupation israélienne. Il appelle également les organisations internationales, y compris l'ONU, à ne pas reconnaître comme licite la situation découlant de l'occupation illicite d'Israël. Le Secrétaire général a également été invité à présenter un rapport sur la mise en œuvre du projet de résolution dans un délai de trois mois.

L'adoption du projet de résolution nécessitera une réévaluation de la position des États Membres et de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité, à l'égard de la Palestine.

Premièrement, son adoption doit relancer les efforts de la communauté internationale pour obliger Israël à mettre fin à sa campagne militaire génocidaire à Gaza et à ses opérations en Cisjordanie et à en retirer ses forces immédiatement.

Deuxièmement, les États qui continuent à fournir un soutien militaire et matériel à Israël doivent y mettre fin, conformément à leur obligation de ne pas contribuer à perpétuer l'occupation israélienne.

Troisièmement, nous devons prendre des mesures concrètes pour permettre aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination. Une étape importante consisterait à admettre l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Une autre solution consisterait à convoquer une conférence internationale sur la Palestine afin de faire progresser la solution des deux États.

Le Pakistan encouragera activement la réalisation des objectifs et des décisions découlant de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et de l'adoption du projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1. La solidarité du Pakistan avec le peuple palestinien date d'avant l'indépendance de notre pays. Nous avons réalisé l'indépendance par l'exercice de l'autodétermination. Le 14 août 1947, le père fondateur de mon pays, Quaid-e-Azam, déclarait que

« [a]ucune nation, aucun peuple digne de vivre en tant que nation, ne peut accomplir quoi que ce soit de grand sans consentir d'immenses sacrifices comme ceux que font les Arabes de Palestine ».

En 1948, il s'est engagé à soutenir la cause « des Arabes de Palestine par tous les moyens possibles ». Nous avons respecté cet engagement et nous continuerons à le faire. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et l'adoption du projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1 constituent une étape décisive pour mettre fin aux souffrances du peuple palestinien. *In cha' Allah*, la Palestine sera bientôt libre.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session.

L'Égypte s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la coopération islamique et du Groupe des États arabes.

Nous nous réunissons aujourd'hui après que le Groupe des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et le Mouvement des pays non alignés ont demandé la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence afin de présenter le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, intitulé « Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de l'illicéité de la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé », une proposition présentée pour la première fois dans l'histoire de l'Assemblée générale par l'État de Palestine. Le projet de résolution porte à la fois sur l'avis consultatif de la Cour (voir A/78/968) et sur la mise en œuvre de la résolution 77/247.

Avec le soutien de pays pacifiques qui croient au droit international, à la Charte des Nations Unies et à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, la Palestine a cherché à obtenir cet avis consultatif et l'adoption de résolutions faisant autorité par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, parce qu'elle est sincèrement convaincue de la nécessité de trouver une solution pacifique à la question de Palestine, conformément au droit international et à la Charte, et que la violence n'a jamais été la solution au conflit du Proche-Orient et ne le sera jamais.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice affirme clairement et sans ambiguïté le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à la fin de l'occupation et à la création d'un État palestinien dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. La Cour a souligné que l'occupation israélienne de la Cisjordanie, de Jérusalem-Est et de la bande de Gaza était contraire au droit international et qu'elle constituait une violation flagrante du droit à l'autodétermination, qui est l'un des principes impératifs du droit international. La Cour a estimé que l'utilisation continue de la force armée sur des terres étrangères dans le but de les annexer à Israël et d'imposer illicitement sa souveraineté sur elles était dépourvue de toute légitimité. Elle a également affirmé que les pratiques israéliennes contre les Palestiniens dans les territoires occupés violaient l'article 3 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La Cour a également établi qu'Israël devait mettre fin à son occupation, notamment en démantelant les colonies, en évacuant les colons, en accordant des réparations au peuple palestinien et en permettant à tous les Palestiniens qui ont été déplacés pendant l'occupation de retourner dans leur lieu de résidence d'origine.

Nous voudrions rappeler à l'Assemblée générale que la plupart des conclusions de l'avis consultatif de la Cour avaient déjà été reconnues par la Cour il y a 20 ans dans son avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé (voir A/ES-10/273), qui n'est resté que de l'encre sur du papier.

L'Égypte souligne que le nouvel avis consultatif de la Cour reconnaît que la communauté internationale dans son ensemble – tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies – a des obligations juridiques, en particulier celle d'œuvrer pour permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination. Il interdit également toute action qui reconnaîtrait comme licite l'occupation ou l'une des conditions en découlant, y compris le transfert d'ambassades dans les territoires palestiniens occupés et la conclusion de traités ou l'établissement de relations commerciales avec des activités israéliennes liées à l'occupation. L'avis consultatif indique également que l'ONU et tous ses organes politiques et institutions

spécialisées doivent œuvrer pour mettre fin à l'occupation et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'Israël se conforme à l'avis de la Cour selon lequel l'occupation doit cesser immédiatement.

Nous rappelons que l'occupation israélienne, avec ses colonies et ses colons extrémistes, ne serait plus viable si les pays qui respectent le droit international et les arrêts de la Cour décidaient de la boycotter et de mettre fin à leur coopération et à leur coexistence avec elle. Il paraît particulièrement nécessaire de mettre fin à l'occupation et au comportement hostile d'Israël à l'égard du peuple palestinien pour préserver la sécurité internationale – ou, plus précisément, ce qui reste de la stabilité régionale – après qu'Israël est allé trop loin dans la perpétration de toutes ses violations liées à l'occupation du territoire palestinien. En outre, Israël est allé trop loin dans son agression contre l'Organisation des Nations Unies elle-même, en tuant plus de 220 membres du personnel des Nations Unies et en promulguant une loi qui criminaliserait l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en tant qu'organisation terroriste, une mesure sans précédent qui désigne un organisme de l'Organisation comme entité terroriste.

L'avis consultatif de la Cour a été rendu alors que la machine de guerre israélienne continue de détruire la bande de Gaza. Elle a tué plus de 40 000 martyrs et blessé plus de 94 000 Palestiniens. Elle a entravé l'acheminement de l'aide humanitaire, en violation du droit international et des résolutions des organes de l'ONU en la matière, notamment la résolution 2720 (2023) du Conseil de sécurité. Il n'y a pas d'horizon clair pour mettre fin aux souffrances du peuple palestinien. Israël lance une campagne militaire contre la Cisjordanie et encourage la colonisation de cette région et de Jérusalem-Est. Ces agissements constituent une menace pour le statu quo dans les lieux saints de Jérusalem. Ils continuent à limiter le travail de l'Autorité palestinienne, qui est le représentant légitime du peuple palestinien. Israël fait tout cela pour éliminer la présence des Palestiniens sur leurs territoires et pour tenter de liquider leur cause.

Nous insistons une fois de plus sur le fait que le Conseil de sécurité doit adopter une résolution au titre du Chapitre VII qui obligerait Israël à cesser immédiatement son agression et à permettre l'accès sans entrave de l'aide humanitaire, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, et qu'il doit amener Israël à répondre de ses violations du droit international et de son non-respect des résolutions du Conseil de sécurité.

L'Égypte est convaincue de l'importance d'appuyer la paix et la stabilité régionales. C'est pourquoi nous poursuivons nos efforts de médiation aux côtés du Qatar et des États-Unis afin de parvenir à un accord de cessez-le-feu et de mettre fin à cette tragédie sans précédent. L'Égypte agit dans le cadre de ses responsabilités régionales et internationales et rejette les déclarations inconsidérées du Premier Ministre israélien contre l'Égypte, qui ne visent qu'à distraire l'opinion publique israélienne et à entraver les efforts de médiation. L'Égypte continuera à travailler avec ses frères arabes et ses partenaires internationaux pour reprendre le processus de paix et lancer des négociations qui garantiront au peuple palestinien le droit de vivre dans un État libéré et d'un seul tenant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément aux mandats internationaux, aux résolutions applicables et à un processus de paix qui reconnaît la solution des deux États. Pour ce faire, nous devons tous déployer des efforts sincères, faire preuve de détermination et permettre à la communauté internationale de passer des paroles aux actes et de répondre aux efforts arabes. Une position ferme doit également être adoptée à l'égard d'Israël afin de le contraindre à revenir à la table des négociations et à mettre fin à son occupation. La récente escalade démontre que la théorie de la sécurité israélienne basée sur la force et le pouvoir est erronée et impossible.

Au nom de ce qui est juste et équitable, l'Égypte demande instamment à l'Assemblée générale de voter pour le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, sur lequel nous nous prononcerons demain, afin de préserver la crédibilité de l'Organisation, de soutenir un règlement pacifique de la question de Palestine et d'autres causes, de protéger le droit de vivre dans la dignité et la liberté et de défendre la justice et ce qui est juste.

M. Yıldız (Türkiye) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session. Je vous remercie d'avoir convoqué la présente séance, qui reflète la gravité de la situation et la responsabilité collective de l'Assemblée générale pour y faire face. En tant que coauteur du projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1 présenté par la Palestine et défenseur engagé des procédures de la Cour internationale de Justice, la Türkiye considère que cette séance est à la fois opportune et essentielle.

L'avis consultatif de la Cour, rendu le 19 juillet à la demande de l'Assemblée générale, a établi catégoriquement l'illicéité de l'occupation délibérément prolongée des territoires palestiniens par Israël. L'arrêt de la Cour, en tant qu'organe judiciaire suprême du système des Nations Unies, réaffirme ce qui est depuis longtemps le consensus de la communauté internationale, à savoir que l'occupation est illicite et qu'il faut y mettre fin. Cette conclusion fournit non seulement une base juridique, mais renforce également la volonté politique de la majorité des États Membres.

Le vote à venir sur le projet de résolution présenté par la Palestine revêt une importance historique, non seulement parce qu'il s'agit du premier projet de résolution qu'elle présente à l'Assemblée générale, mais aussi parce qu'il s'agit d'une étape cruciale dans la quête de justice du peuple palestinien. Il ne s'agit pas d'une simple procédure ; elle est emblématique d'un mouvement plus large au sein de la communauté internationale visant à corriger des injustices de longue date. Il est dès lors essentiel que, en tant qu'États Membres, nous agissions conformément aux conclusions de la Cour et aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. La Türkiye exhorte tous les États Membres à soutenir le projet de résolution, car il est conforme au droit international et au cadre juridique établi par la Cour. Son adoption constituerait une réaffirmation cruciale de notre engagement collectif à respecter les normes juridiques internationales.

M. Jackman (La Barbade), Vice-Président, assume la présidence.

Le projet de résolution souligne trois aspects essentiels de la situation actuelle.

Premièrement, il renforce les principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international. La mise en œuvre de l'avis consultatif de la Cour est impérative si nous voulons maintenir le principe fondamental selon lequel l'acquisition de territoires par la force est inadmissible.

Deuxièmement, la communauté internationale doit indiquer clairement que les violations du droit international ne seront pas tolérées. Non seulement l'occupation et les activités de colonisation en cours en Cisjordanie sont illicites, mais elles compromettent les perspectives de paix. La responsabilité ici n'est pas seulement un impératif moral, mais aussi un impératif juridique.

Troisièmement, le conflit en cours à Gaza, qui en est à son onzième mois, exacerbe une crise humanitaire déjà très grave. Les résolutions ES-10/21 et ES-10/22, ainsi que les résolutions 2728 (2024) et 2735 (2024) du Conseil de sécurité, qui appelaient à un cessez-le-feu, restent lettre morte. Les souffrances du peuple palestinien se poursuivent sans relâche et l'absence de mise en œuvre des résolutions souligne l'urgence d'une action concrète. L'adoption du projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1 sera cruciale pour renforcer l'appel de la communauté internationale en faveur d'un

cessez-le-feu et pour mettre un terme aux activités de colonisation illicites qui perpétuent le conflit.

La Türkiye a participé activement au processus de la Cour internationale de Justice, en apportant des contributions écrites et orales à l'avis consultatif. Nous poursuivrons nos efforts pour garantir un cessez-le-feu immédiat et durable, ainsi que l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire à Gaza, et nous travaillerons à la reconnaissance de l'État de Palestine et à l'établissement de manière viable de la solution des deux États.

Pour conclure, les décisions prises par l'Assemblée générale auront des conséquences durables, non seulement pour le peuple palestinien, mais aussi pour la crédibilité du droit international et de l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale doit démontrer qu'elle est prête à faire respecter les normes qu'elle a établies et que la justice, même retardée, finira par prévaloir.

M. Nasir (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance.

Le droit international est le pilier d'une société mondiale stable, garantissant la justice, protégeant la liberté et permettant aux pays de prospérer. S'il n'est pas appliqué, le chaos compromet la paix et le progrès dans le monde. La Cour internationale de Justice, le tribunal mondial, a été claire : l'occupation israélienne de la Palestine est illicite. La persistance de l'inaction internationale, rendue possible par le principe de la loi du plus fort, a permis à cette occupation de prospérer, causant des injustices et d'énormes souffrances au peuple palestinien. L'Assemblée générale doit à présent donner suite à l'arrêt de la Cour. L'occupation doit prendre fin. Par conséquent, l'Indonésie soutient sans réserve le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, présenté par l'État de Palestine. Il contient des mesures légitimes visant à remédier à ces injustices. Dans ce contexte, je souhaiterais insister sur trois points.

Premièrement, la mise en œuvre de l'avis consultatif de la Cour viendra concrétiser notre conviction et notre engagement en faveur de l'ordre public international. L'avis fait plus qu'autorité juridique, il représente un impératif moral. Tous les États doivent reconnaître l'État de Palestine, soutenir son admission en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et défendre son droit à l'autodétermination. Les structures systématiques de l'apartheid, de la discrimination et de l'injustice doivent être démantelées.

Deuxièmement, nous devons préserver l'intégrité de la Charte des Nations Unies et nos valeurs humaines fondamentales. Permettre à l'occupation illicite de la Palestine de se poursuivre, c'est saper les fondements mêmes du système international qui a été construit pour préserver la justice, les valeurs morales et l'humanité. Soyons honnêtes : pouvons-nous dire aux enfants de Gaza, de Cisjordanie et de Jérusalem-Est qu'il y aura un lendemain pour eux ? Certainement pas. Nous ne pouvons même pas dire cela aux enfants qui se trouvent dans la zone de sécurité humanitaire désignée par Israël. Aux yeux du grand public, la position par défaut de l'Assemblée générale est de rester inactive pendant que le droit fondamental à la vie des Palestiniens est bafoué par un Gouvernement ivre de vengeance. Que restera-t-il du caractère sacré du droit international ?

Troisièmement, nous devons rechercher une solution politique au conflit israélo-palestinien. La Cour a statué sans ambiguïté sur l'illicéité de l'occupation israélienne de la Palestine. Nous devons tous faire preuve d'une volonté politique claire et préserver la solution des deux États. Nous devons convoquer une conférence internationale en vue de mener des négociations de paix dans lesquelles la Palestine serait sur un pied d'égalité. Il est temps d'agir de manière décisive. Nous devons progresser vers la paix. Agissons avec détermination pour que la promesse de paix et de dignité se traduise en réalité pour chaque enfant et chaque être humain à Gaza et au-delà.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Le 19 juillet, la Cour internationale de Justice, à la demande de l'Assemblée générale, a rendu son avis consultatif sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La Cour a estimé que la présence continue d'Israël dans le Territoire palestinien occupé était illicite et qu'il était tenu d'y mettre fin dans les plus brefs délais. Parmi les conséquences juridiques de cet avis consultatif figure la responsabilité de l'Assemblée générale, ainsi que du Conseil de sécurité, d'examiner les modalités précises et les mesures supplémentaires requises pour mettre fin à la présence illicite d'Israël. Dans ce contexte, Malte réaffirme son engagement inébranlable en faveur du droit international. Son respect est essentiel pour faire progresser la paix, la sécurité et la justice. Le respect et la mise en œuvre des conclusions des institutions judiciaires internationales, y compris la Cour, sont fondamentaux. Tous les États doivent respecter les décisions de nos institutions et coopérer pleinement à leur mise en œuvre. Il en va de la pérennité de notre système multilatéral.

Dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, les Palestiniens font face à une réalité désespérante depuis 57 ans. Ils sont victimes de lois discriminatoires et de fréquentes violations de leurs droits humains. La poursuite de l'occupation ne fera que nous éloigner de la solution des deux États, transformant le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination en une abstraction inatteignable. En tant qu'États Membres, il nous appartient de faire avancer les choses, une obligation qui a été soulignée par la Cour. Il s'agit notamment de ne pas reconnaître comme licite la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé et de ne pas apporter d'aide ou d'assistance au maintien de l'occupation. Toutes les activités de colonisation doivent cesser immédiatement. Elles sont illicites au regard du droit international, compromettent la contiguïté d'un futur État palestinien et constituent une violation du droit fondamental du peuple palestinien à l'autodétermination.

Des dizaines de milliers de civils ont été tués dans la guerre de Gaza et beaucoup d'autres ont vu leur vie détruite. Les otages enlevés par le Hamas et leurs familles continuent de vivre un cauchemar perpétuel. Un cessez-le-feu immédiat et permanent à Gaza doit être mis en œuvre de toute urgence. Les otages doivent être libérés immédiatement et sans condition. Depuis le 7 octobre 2023, nous n'avons cessé de répéter ce message. Cette guerre aux conséquences catastrophiques n'a fait qu'illustrer la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du conflit et de prendre des mesures concrètes pour parvenir à la solution des deux États, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et aux paramètres convenus au niveau international. Cette voie exige du courage, des décisions fondées sur des principes et le plein respect du droit international. C'est pourquoi Malte votera pour le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1.

M. El-Sonni (Libye) (*parle en anglais*) : Je voudrais préciser de prime abord que je m'exprimerai en anglais, car je souhaite aujourd'hui que mon message soit clair et ne soit pas perdu dans la traduction.

La Libye s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des États arabes, de l'Organisation de la coopération islamique et du Mouvement des pays non alignés.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, relatif à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques découlant de l'occupation illicite du territoire palestinien par les forces israéliennes. La Libye a été fière de participer aux délibérations à ce sujet. Le projet de résolution présenté par le Représentant de l'État de Palestine constitue en soi un moment historique, puisqu'il s'agit de sa première action depuis qu'il s'est vu accorder ses droits et privilèges de participation supplémentaires, bien mérités et attendus depuis longtemps, au début de la présente session extraordinaire. Malheureusement, il a fallu attendre 79 ans pour que cet événement se produise. À

cet égard, il est par conséquent important de rappeler à l'Assemblée générale qu'il est grand temps de lui accorder également le statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Mais aujourd'hui, au moment où je me tiens devant l'Assemblée générale, je me sens mis au défi et j'ai du mal à comprendre de quoi nous débattons exactement. Les gens ordinaires qui nous regardent se poseraient la même question parce que nous débattons simplement de la question de savoir si nous devons nous conformer aux conclusions juridiques de l'institution internationale la plus éminente et la plus prestigieuse, à savoir la Cour internationale de Justice. Nous nous interrogeons sur notre devoir de respecter ou non le droit international.

Bien que cet avis consultatif de la Cour internationale de Justice soit important et opportun, il convient de ne pas négliger le fait que l'occupation des territoires palestiniens restera toujours illicite. Personne n'a eu besoin d'attendre cet avis consultatif pendant toutes ces décennies pour le savoir, mais nous en sommes là. La véritable mise à l'épreuve commence maintenant. Les pays qui prêchent le droit international et l'état de droit et appellent les autres à les respecter sont aujourd'hui véritablement mis à l'épreuve. Quelle position adopteront-ils à présent ? Les pays qui prêchent et appellent les autres à s'en tenir aux principes de respect de la Charte des Nations Unies et à se conformer aux décisions de ses organes et instances sont aujourd'hui véritablement mis à l'épreuve. Quelle position adopteront-ils à présent ? Les pays qui assistent aux massacres et au génocide en cours à Gaza depuis près d'un an et qui sont témoins de la destruction et de la déshumanisation systématiques menées par un régime d'apartheid depuis des décennies sont aujourd'hui véritablement mis à l'épreuve. Quelle position adopteront-ils à présent ?

De quel côté de l'histoire vont-ils se ranger ? Comment seront-ils évoqués dans les livres d'histoire ? Quels arguments vont-ils opposer à leur peuple s'ils votent contre le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, ou même s'ils s'abstiennent ? Quelle excuse vont-ils invoquer pour justifier une telle décision ? S'ils ne sont pas en mesure de voter pour la paix et la justice et contre l'occupation et les colonies illicites, comment pourront-ils demander un appui si un jour ils sont occupés ? Comment expliqueraient-ils que leur État soutienne, de quelque manière que ce soit, une telle occupation, en violation du droit international, et qu'il ne demande pas aux occupants de rendre des comptes ? Et que répondront-ils à ceux qui s'en prendront à eux en leur lançant : « bienvenue dans le monde du deux poids, deux mesures » ?

En parlant de deux poids, deux mesures, il y a peu, nous avons entendu le représentant des forces d'occupation israéliennes s'en prendre à l'Assemblée générale, comme lui et ses prédécesseurs ont l'habitude de le faire, en se donnant en spectacle et en nous faisant la leçon sur l'humanité et la moralité. La réalité lui échappe totalement. Aujourd'hui encore, il n'a pu avancer aucune justification ni aborder le sujet à l'ordre du jour, à savoir les colonies illicites. Il ne s'est en aucun cas prononcé sur le projet de résolution et a continué à essayer de démontrer que le monde n'a commencé que le 7 octobre 2023, négligeant ainsi les faits historiques. S'il considère que l'Assemblée générale est un cirque, eh bien, moi, je le considère comme un clown qui se donne en spectacle dans cette salle, trimbalant toujours ses accessoires, tentant de faire son show, sans toutefois réussir à nous faire rire, essayant de nous duper. C'est ce que lui et ses prédécesseurs tentent de faire, mais ils ont échoué lamentablement. Je lui demande donc, s'il pense que cet endroit est un cirque, pourquoi y intervient-il ? Pourquoi en demeure-t-il membre ?

L'heure n'est plus aux belles paroles, mais à l'action. Près d'un an s'est écoulé et les massacres et le génocide à Gaza et en Cisjordanie se poursuivent. L'incapacité de la communauté internationale, et notamment du Conseil de sécurité, à mettre fin à ces atrocités et à parvenir à un cessez-le-feu, ainsi que le silence de nombreuses personnes ici, ont permis que des dizaines de milliers de personnes soient tuées,

que des centaines de milliers d'autres soient blessées, que près de 2 millions de personnes soient déplacées et que la famine et les maladies se propagent.

Aujourd'hui, rendons donc justice aux innocents et votons pour ce projet de résolution, qui enverra un message du monde entier aux forces d'occupation et à ceux qui les soutiennent aveuglément. Le moment est venu de dire que trop, c'est trop ; il est temps d'agir. La Libye réaffirme sa position : elle ne définit pas la résistance à l'occupation comme du terrorisme. Quel pays a accédé à l'indépendance sans une forme de résistance, surtout lorsque les portes des solutions pacifiques sont complètement fermées ?

La Libye affirme sa position selon laquelle la seule solution pacifique à ces sept décennies d'agression et d'occupation consiste à reconnaître le droit des Palestiniens à se défendre et à résister à l'occupation, ainsi que leur droit à l'autodétermination et à disposer d'un État indépendant, avec Jérusalem pour capitale.

Enfin, il est temps pour tous de se conformer et de respecter les conclusions de la Cour internationale de Justice. Cette Cour, comme nous le savons tous, a été créée pour contribuer à garantir la paix et la justice et pour veiller à ce que le droit international prévale sur le recours à la force. Nous appelons donc tout un chacun à voter pour ce projet de résolution afin d'ouvrir la voie à la paix. L'histoire retiendra d'une part que certains pays ont adopté une position morale, juridique ou humaine fondée sur des principes, et d'autre part que l'humanité d'autres pays était plongée dans un profond coma, qu'ils étaient conscients de cette atrocité diffusée en direct et y ont délibérément participé, à cet Holocauste du XXI^e siècle, l'Holocauste de Gaza. Aujourd'hui, une voix pour ce projet de résolution constitue une voix pour la paix et pour la justice.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session. Je vous remercie d'avoir répondu favorablement à la demande de reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, convoquée en vertu de la résolution 377 (V), intitulée « L'union pour le maintien de la paix ».

La Jordanie s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des États arabes, de l'Organisation de la coopération islamique et du Mouvement des pays non alignés.

Notre séance d'aujourd'hui a été convoquée pour examiner le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, présenté par la délégation sœur de la Palestine à la lumière de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice rendu en juillet sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en réponse à la demande de l'Assemblée générale soumise à la fin de l'année 2022. La Jordanie exprime son plein soutien au projet de résolution palestinien et appelle les États Membres à voter pour ce projet de résolution.

La Jordanie considère que l'avis consultatif de la Cour marque un tournant dans l'histoire de la question de Palestine, car il affirme ce que nous savons tous depuis des décennies, à savoir que l'occupation israélienne est illicite, que la présence de ses colonies et de ses colons dans le Territoire palestinien occupé est illicite et non valide et que ses pratiques contre le peuple palestinien sous occupation sont avant tout des pratiques racistes qui s'apparentent à de la discrimination raciale et à de l'apartheid.

Nous avons le devoir, en tant qu'États, organisations internationales et communauté internationale, de mettre en œuvre de l'avis consultatif de la Cour. L'avis consultatif reflète la position du droit international sur la question de Palestine, sur l'occupation israélienne, sur le droit à l'autodétermination palestinienne et sur les graves violations par les forces israéliennes des normes du droit international

relevant du *jus cogens*. Dans un avenir proche, nous verrons comment le contenu de l'avis consultatif sera reflété dans les procédures juridiques engagées par les instances nationales, régionales et internationales contre l'occupation et les pratiques israéliennes.

Conformément à l'avis consultatif et à la demande de la Jordanie à la Cour, nous répétons que les politiques israéliennes dans le Territoire palestinien occupé ont pour but de bafouer le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. C'est une situation que la communauté internationale ne peut cautionner. C'est pourquoi nous insistons sur la nécessité de contraindre Israël à mettre en œuvre le contenu pertinent de l'avis consultatif, notamment en mettant fin dans les plus brefs délais à son occupation qui dure depuis juin 1967, en arrêtant immédiatement toutes les activités de colonisation, en évacuant les colons du Territoire palestinien occupé et en mettant fin aux mesures arbitraires et oppressives prises contre le peuple palestinien dans le territoire qu'il occupe.

Nous réaffirmons notre soutien sans équivoque à l'avis consultatif, qui oblige également Israël à restituer les propriétés à leurs propriétaires légitimes et à indemniser les personnes touchées par ses politiques et ses pratiques dans le Territoire palestinien occupé. Nous soutenons également les mesures incluses dans le projet de résolution palestinien, qui comprennent l'arrêt de l'importation de tout produit provenant des colonies et de la fourniture ou du transfert d'armes à destination ou en provenance d'Israël. En outre, nous souscrivons à l'accent mis par le projet de résolution sur la nécessité de prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin aux violations visant à modifier le statu quo historique dans les lieux saints de Jérusalem.

S'abstenir de soutenir Israël dans la poursuite de ses crimes et violations contre le peuple palestinien n'est pas un luxe intellectuel, mais plutôt une obligation juridique que chaque pays et la communauté internationale dans son ensemble doivent remplir. Ceux qui soutiennent les colonies doivent cesser de le faire, et ceux dont les entreprises alimentent la machine israélienne de mort et de violence contre le peuple palestinien doivent être contraints d'arrêter. Ceux qui soutiennent les actions d'Israël visant à imposer une nouvelle réalité sur le terrain contre la Palestine doivent comprendre que ces actions sont vouées à l'échec.

L'avis consultatif de la Cour souligne l'unité du territoire palestinien et le droit au retour des Palestiniens, tout en rejetant les déplacements forcés. Nous devons dès lors tous œuvrer à la mise en œuvre de cet avis consultatif par tous les moyens juridiques possibles, en adoptant les lois nationales et les mesures individuelles et collectives nécessaires pour atteindre cet objectif. Nous devons également intensifier les efforts internationaux pour faire pression sur Israël afin qu'il mette fin à ses crimes odieux contre le peuple palestinien à Gaza. Ces crimes ont coûté la vie à des dizaines de milliers de civils palestiniens depuis le déclenchement de la guerre barbare et terroriste d'Israël il y a près d'un an. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent faire pression sur Israël pour qu'il mette immédiatement fin à la guerre, autorise une aide humanitaire adéquate et durable à Gaza, s'abstienne de prendre pour cible les travailleurs humanitaires et les équipes des Nations Unies et mette en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 2735 (2024).

Nous appelons également la communauté internationale à adopter une position unifiée condamnant les pratiques unilatérales continues d'Israël et les violations du statu quo historique à Jérusalem. La communauté internationale doit contraindre Israël et son gouvernement extrémiste à mettre fin à ses violations en Cisjordanie et à ses politiques visant à entraîner la région dans une guerre régionale totale aux conséquences dévastatrices.

Pour conclure, nous réaffirmons le soutien historique et absolu de la Jordanie au droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la création de leur État indépendant et souverain à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est occupée comme capitale, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et sur la base de la solution des deux États, seul moyen de parvenir à une paix globale. Nous soulignons la nécessité pour Israël de respecter le statu quo historique à Jérusalem et dans ses lieux saints islamiques et chrétiens, sous la tutelle historique des Hachémites.

M. Bendjama (Algérie) (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre de la question de Palestine, qui nous rappelle brutalement l'importance de l'action multilatérale et, en même temps, témoigne des limites de ses cadres, y compris l'Organisation des Nations Unies elle-même. D'une part, sans le droit international, sans les instances mondiales des nations, la cause palestinienne serait tombée dans l'oubli dans un monde dominé par des intérêts égoïstes. D'autre part, l'action multilatérale a montré ses limites, malgré le consensus de la communauté internationale et les résolutions contraignantes successives, résolutions qui affirment et réaffirment clairement le droit des Palestiniens à l'autodétermination et le droit des Palestiniens à leur terre, le droit des Palestiniens à leur statut d'État. Pourtant, nous nous trouvons dans l'incapacité de les appliquer. Cet échec peut être attribué à une Puissance occupante qui méprise le droit international et prospère dans l'impunité, agissant comme si elle était au-dessus des lois.

À Gaza et en Cisjordanie, l'occupant israélien poursuit ses massacres, ses arrestations, le nombre de victimes dépassant en près d'un an les 41 000 martyrs, près de 100 000 blessés et plus de 10 000 détenus palestiniens. La Puissance occupante israélienne profane les lieux saints d'Al-Qods al-Charif et force sa population à se déplacer. Ce matin encore, nous avons assisté à une nouvelle attaque de la mosquée Al-Aqsa par des colons israéliens, protégés par la police israélienne. La Puissance occupante nie ouvertement les droits du peuple palestinien et cherche à saper la création de son État.

C'est dans le contexte de cette sombre réalité, qui menace d'éteindre l'espoir dans le cœur des Palestiniens et des amoureux de la paix du monde entier, que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice a été rendu. Cette décision historique et exhaustive de la plus haute instance judiciaire du monde remet en question le récit de l'occupation israélienne et dénonce ses politiques d'apartheid. Elle réaffirme l'illicéité de l'occupation israélienne des territoires palestiniens et la nécessité de mettre fin à cette occupation. Aujourd'hui, comme l'a souligné le président Abdelmadjid Tebboune,

« Nous, partisans d'une paix juste, avons la responsabilité de mettre fin à l'injustice historique infligée au peuple palestinien, un résultat qui ne peut être atteint qu'en obligeant la Puissance occupante à se conformer au droit international ».

La voix de la justice s'est exprimée et il est impératif que nous nous conformions tous à sa décision. Si nous dévions de cette trajectoire, les fondements mêmes de l'ordre international seront ébranlés. Nous devons veiller à ce que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice soit pleinement appliqué.

À cette fin, l'État de Palestine a présenté à l'Assemblée générale le projet de résolution historique A/ES-10/L.31/Rev.1, le premier projet de résolution présenté par l'État de Palestine à titre national dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit d'une nouvelle victoire sur la voie de l'admission en tant que Membre à part entière de l'ONU. Le projet de résolution est également historique par son contenu, puisqu'il présente une feuille de route en vue de mettre fin à l'occupation et de permettre au peuple palestinien d'exercer pleinement ses droits.

Mon pays, l'Algérie, qui s'est toujours tenu aux côtés de la Palestine, s'est promptement porté coauteur de ce projet de résolution et appelle tous les Membres

à le soutenir et à voter pour. Aujourd'hui, nous devons être unis dans notre appui au peuple palestinien et notre solidarité avec lui. Nous devons nous unir pour défendre le droit international. Nous devons faire front commun pour réaliser la paix.

M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont œuvré avec détermination pour soutenir un accord de paix global qui résoudrait définitivement le conflit israélo-palestinien. Il n'y a pas d'autre voie qui garantisse à la fois la sécurité et l'avenir d'Israël en tant qu'État juif démocratique et qui permette aux Palestiniens de vivre en paix et dans la dignité dans un État qui leur soit propre. Conformément à cette position, nous nous opposons depuis longtemps aux mesures unilatérales qui compromettent la perspective de la solution des deux États. L'expansion des colonies israéliennes en Cisjordanie et le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1 que le représentant de la Palestine nous a présenté aujourd'hui, en font partie. Depuis près de 40 ans, les États-Unis expriment clairement leurs préoccupations politiques concernant le programme israélien d'implantation de colonies. En début d'année, nous avons également indiqué que le programme de colonisation était incompatible avec le droit international. Nous restons fermement opposés à l'expansion des colonies qui, selon nous, ne fait qu'affaiblir la sécurité d'Israël.

Les États-Unis respectent également le rôle important de la Cour internationale de Justice, qui conseille l'Assemblée générale des Nations Unies et contribue à régler pacifiquement les différends. Toutefois, l'adoption d'un projet de résolution unilatéral qui interprète de manière sélective le contenu de l'avis de la Cour internationale de Justice ne fait pas avancer l'objectif que nous visons tous, à savoir des progrès vers deux États vivant en paix, côte à côte. Le projet de résolution avance l'idée erronée, et même fausse, selon laquelle l'adoption d'un texte ici à New York peut d'une manière ou d'une autre résoudre ce qui est facilement l'un des défis diplomatiques les plus complexes et les plus persistants de notre époque. Comme nous le savons tous, la réalité est tout autre. Il n'est un secret pour personne, comme le Conseil de sécurité l'a souligné à maintes reprises, que le règlement du conflit israélo-palestinien doit passer par des négociations entre les deux parties, des négociations qui reposent sur certains principes fondamentaux, notamment la notion d'échange de territoires contre la paix.

Malheureusement, mais de manière très significative, le projet de résolution palestinien ne mentionne pas cette réalité. Il ne reconnaît pas non plus, entre autres, que le Hamas, une organisation terroriste, exerce actuellement un pouvoir, un contrôle et une influence à Gaza. Enfin, il refuse d'admettre qu'Israël, État Membre de l'Organisation des Nations Unies, a tout simplement le droit de protéger et de défendre son peuple contre les actes terroristes ou de violence.

Je sais que les derniers mois ont été dévastateurs pour le peuple palestinien. Des familles ont vécu l'enfer à Gaza et en Cisjordanie, en raison du nouveau cycle de combats que le Hamas a déclenché le 7 octobre 2023. Mais le projet de résolution présenté par la délégation palestinienne ne fait rien pour mettre fin au conflit actuel avec le Hamas à Gaza, rien pour ramener les otages dans leurs familles et rien pour apporter une aide vitale aux civils palestiniens à Gaza. Il n'offre aucune piste concrète sur la manière dont, conformément à la résolution 2735 (2024) du Conseil de sécurité, l'Autorité palestinienne de Gaza entend réunifier la bande de Gaza et la Cisjordanie. Il ne répond pas aux appels à la réforme de l'Autorité palestinienne, lancés non seulement par la communauté internationale, y compris de nombreux États arabes, mais aussi par le peuple palestinien. Et bien que le Hamas vienne de rompre les négociations sur le cessez-le-feu en assassinant brutalement six otages et qu'il continue d'utiliser des civils palestiniens comme boucliers humains à Gaza, le projet de résolution ne prévoit aucune mesure pour faire pression sur le Hamas afin qu'il tienne compte de la résolution 2735 (2024) du Conseil de sécurité,

qu'il accepte l'accord existant et qu'il le mette en œuvre sans délai et sans conditions supplémentaires.

L'utilisation d'un langage incendiaire dans le projet de résolution ne fera en rien avancer la cause de la paix. Exiger que chaque État Membre impose des sanctions économiques à Israël et à ses représentants ne va pas relancer le processus de paix, et encore moins créer une voie vers la solution des deux États. La création de nouveaux comités spéciaux et la convocation d'une conférence n'ayant apparemment d'autre but que de faire pression sur Israël ne constituent pas un substitut viable de la seule option que nous connaissons tous et que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont depuis longtemps reconnue comme nécessaire pour régler le conflit israélo-palestinien, à savoir, des négociations directes. Au contraire, à l'instar d'autres gestes symboliques accomplis par la délégation palestinienne au cours des derniers mois, dont beaucoup ne font rien ou presque pour soulager les souffrances des civils palestiniens à Gaza, le projet de résolution vient brutalement rappeler qu'il n'y a pas de raccourci vers la paix.

Au cours des mois sombres qui ont suivi le 7 octobre 2023, j'ai entendu et ressenti un sentiment de désespoir quant aux perspectives de paix, non seulement parmi les Israéliens et les Palestiniens, mais plus largement dans la région. Mais nous ne devons en aucun cas céder à la peur et au désespoir. Nous connaissons le chemin à suivre pour parvenir à la paix et il commence par un cessez-le-feu immédiat avec la libération des otages sur la base des principes énoncés dans la résolution 2735 (2024) du Conseil de sécurité.

Les États-Unis continueront à faire tout leur possible pour soumettre des idées et des propositions afin de parvenir à un accord qui contribuera à jeter les bases d'un avenir meilleur pour les Israéliens comme pour les Palestiniens. Mais le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1 n'offre aucune voie ni aucun espoir. Son adoption ne permettra pas de sauver des vies palestiniennes, de ramener les otages à la maison, de mettre fin à la colonisation israélienne ou de relancer le processus de paix. C'est pourquoi j'invite les Membres à voter contre ce projet et à se joindre aux États-Unis pour faire pression sur les deux parties, Israéliens et Palestiniens, afin qu'elles reprennent le travail difficile des négociations directes et de faire pression sur le Hamas pour qu'il accepte l'accord existant.

M. Alwasil (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Mon pays s'associe aux déclarations faites respectivement par le représentant de la République arabe syrienne au nom du Groupe des États arabes, le représentant du Cameroun au nom de l'Organisation de la coopération islamique et le représentant de l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je voudrais tout d'abord féliciter le Président et les Vice-Présidents de leur brillante élection à la présidence des travaux de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session. Nous leur souhaitons plein succès dans leur mission. Nous remercions le Président d'avoir convoqué la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de l'illicéité de la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.

La Cour internationale de Justice a conclu le 19 juillet que la présence continue d'Israël dans le Territoire palestinien occupé est illicite, qu'elle doit cesser et que les activités de colonisation qui en résultent doivent prendre fin. La Cour a également estimé qu'Israël est tenu de réparer les dommages causés et que les organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies, sont tenues de ne pas reconnaître comme licite la situation découlant de la présence illicite d'Israël. L'avis consultatif a été rendu à la demande de l'Assemblée générale dans

sa résolution 77/247. Mon pays se félicite de l'avis consultatif de la Cour sur les politiques et pratiques d'Israël, qui souligne l'illicéité de la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est l'une des principales priorités de l'Organisation. Aujourd'hui, il est clair que l'Organisation a été soit retardée dans l'accomplissement de ce rôle, soit incapable de le faire. Le retard qu'elle a accusé dans la recherche d'une solution juste et globale à la question de Palestine a conduit à une tragédie humanitaire qui dure depuis plusieurs décennies et aux conséquences tragiques dont nous sommes aujourd'hui témoins. Israël, Puissance occupante, commet toutes sortes de crimes contre le peuple palestinien. Il bafoue les résolutions de la légitimité internationale, le droit international et le droit international humanitaire. Il se croit même au-dessus de ces résolutions et de ces lois. Il croit qu'il jouit d'une immunité et qu'il n'a pas de comptes à rendre. C'est pourquoi il persiste dans ses politiques agressives et brutales, en perpétrant toutes sortes de crimes et en mettant en œuvre des mesures qui violent les droits des Palestiniens.

L'avis consultatif de la Cour est conforme aux convictions de la communauté internationale concernant les droits du peuple palestinien. Il réaffirme que les pratiques illicites d'Israël, qui durent depuis des décennies, continuent de s'intensifier sous la forme de violations perpétrées contre le peuple palestinien. Nous espérons que l'avis consultatif sera mis en œuvre sans plus tarder afin de remédier à cette injustice historique qui n'a que trop duré. L'Assemblée générale est appelée, au nom de la communauté internationale, à garantir le respect de l'avis consultatif et à suivre la mise en œuvre par Israël de ses obligations. Le véritable changement que nous aspirons tous à créer par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies commence par le respect de ses résolutions et le renforcement du rôle de ses organes.

Pour conclure, le Royaume d'Arabie espère que le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1 sera adopté, et nous appelons les États Membres pacifiques à voter, car il réaffirme le respect de la communauté internationale pour l'avis consultatif de la Cour. Il souligne également les droits volés des Palestiniens et le début d'un processus menant à la paix. Le Royaume d'Arabie saoudite rappelle également la nécessité de prendre des mesures pratiques et crédibles pour parvenir à un règlement juste et global de la question de Palestine, conformément à l'Initiative de paix arabe et aux résolutions de la légitimité internationale, afin de garantir les droits du peuple palestinien frère à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant, dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M^{me} Brattested (Norvège) (*parle en anglais*) : L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 19 juillet est une décision très importante prise par l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies. Le message de la Cour est on ne peut plus clair. La présence continue d'Israël dans le Territoire palestinien occupé constitue un fait illicite à caractère continu qui a été causé par les violations de l'interdiction de l'acquisition de territoire par la force et du droit à l'autodétermination du peuple palestinien commises par Israël. Par conséquent, la Cour déclare qu'Israël a l'obligation de mettre fin à sa présence illicite dans les plus brefs délais. La Cour réaffirme également que les activités de colonisation d'Israël violent le droit international et conclut qu'Israël doit immédiatement cesser toute nouvelle activité de colonisation, évacuer tous les colons du Territoire palestinien occupé, abroger toutes les lois et mesures qui créent ou maintiennent la situation illicite et indemniser pleinement tous les Palestiniens concernés. Il s'agit là d'un message sans équivoque auquel Israël doit se conformer sans délai. La Cour souligne en outre que tous les autres États sont tenus de ne pas contribuer au maintien de la situation illicite créée par Israël. Elle exhorte l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à envisager des mesures pour contribuer à mettre fin à cette présence illicite. C'est une responsabilité qui nous incombe à tous. Le projet de résolution A/ES-10/L.31/Rev.1, qui

s'appuie sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, sera mis aux voix. Il s'aligne sur l'avis de la Cour et vise à garantir la mise en œuvre de ce dernier. La Norvège votera donc pour son adoption et nous encourageons tout le monde à faire de même. Le respect du droit international est une condition préalable au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

En ce qui concerne la situation tragique sur le terrain, la Norvège continue d'appeler à un cessez-le-feu immédiat et à la libération de tous les otages qui sont toujours en captivité après l'attaque terroriste du Hamas du 7 octobre 2023, que nous avons condamnée dans les termes les plus forts possibles. Après plus de 11 mois de guerre, la situation à Gaza est catastrophique. L'ampleur des destructions, le nombre massif de victimes et les besoins humanitaires extrêmes sont sans précédent. L'enfer que vivent chaque jour les civils de Gaza se produit sous nos yeux. Personne n'ose prétendre que nous n'avons pas idée de l'ampleur de la violence et de la destruction en cours. Pourtant, nous ne sommes pas en mesure de les empêcher. C'est impardonnable.

En Cisjordanie occupée, la situation, extrêmement dangereuse, se détériore rapidement et pourrait avoir de graves conséquences pour une région déjà au bord d'une guerre généralisée. La situation économique désastreuse, les récentes opérations militaires israéliennes à grande échelle et la violence incessante des colons continuent d'infliger de graves préjudices à la population palestinienne locale – et tous ces éléments contribuent à l'escalade d'une situation déjà tendue.

Le peuple palestinien a le droit à l'autodétermination, comme l'a réaffirmé la Cour dans son avis consultatif. Selon la Cour, Israël, en tant que Puissance occupante, a l'obligation de ne pas empêcher le peuple palestinien d'exercer ce droit à l'autodétermination. Ce droit comprend le droit à un État indépendant et souverain sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé. La poursuite de l'occupation et de la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé n'est pas compatible avec la réalisation d'un État palestinien fort et, en fin de compte, avec la solution des deux États.

Il est impossible d'assurer une sécurité durable aux Palestiniens et aux Israéliens sans la création d'un État palestinien. La solution des deux États nécessite un État israélien et un État palestinien. La récente reconnaissance de l'État de Palestine par la Norvège réaffirme l'engagement de longue date de la Norvège en faveur de la solution des deux États, par la création d'un État de Palestine souverain, démocratique, d'un seul tenant et viable, vivant côte à côte avec l'État d'Israël, dans la paix et à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Par cette reconnaissance, la Norvège affirme son soutien à une direction palestinienne attachée à la solution des deux États, à la diplomatie et à l'abstention de la violence dans ses efforts pour parvenir à la paix. La Norvège est d'avis que la grande majorité des États soutient la réalisation de la solution des deux États. Engageons-nous donc également à prendre des mesures concrètes et irréversibles à cette fin. Il est plus urgent que jamais d'agir.

Le chemin actuel nous conduit droit dans le mur. Il est urgent d'amorcer un changement de cap. La Cour a fourni un cadre pour remédier à la situation. Nous devons nous y atteler.

La séance est levée à 13 h 5.